

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2022**

**Salle Christian PAUL
TELEPORT 3 – 65290 JUILLAN**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle Christian PAUL à JUILLAN, sur convocation adressée à tous ses membres, le 9 décembre précédent, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Date de la convocation : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Du n° 1 au n° 2

Présents : 86

Votants : 104

N° 3

Présents : 83

Votants : 103

Du n° 4 au n° 5

Présents : 80

Votants : 100

N° 6

Présents : 79

Votants : 99

Du n° 7 au n° 9

Présents : 78

Votants : 98

Du n° 10 au n° 25

Présents : 77

Votants : 97

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MENUET

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI

Mme Laurence ANCIEN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA

M. Louis CASTERAN
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE

M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Nathalie HUMBERT

Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU

A partir du n° 3 : Mme Elisabeth BRUNET

A partir du n° 4 : M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE

A partir du n° 6 : Mme Christine ABBADIE-CHELLE

A partir du n° 7 : M. Paul SADER

A partir du n° 10 : Mme Agnès LABARTHE

Pouvoirs :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme Caroline BAPT
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme Marie PLANE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noël CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis GRAMPE
M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Denis FEGNE

Du n° 1 au n° 2 : Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY

Du n° 1 au n° 5 : Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET

A partir du n° 3 : M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

A partir du n° 5 : Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

*
* *

M. LE PRESIDENT : Mesdames et chers collègues, bonsoir. D'habitude, je fais le tour pour saluer tout le monde, mais compte tenu du fait que l'ordre du jour est assez chargé, je ne voudrais pas vous faire perdre du temps. Je vous dis à tous, avec mon cœur, toute mon amitié, je suis heureux de vous retrouver ce soir, particulièrement. Merci beaucoup. Je déclare ouvert notre Conseil Communautaire. Je vais demander, à Madame MENUET, si vous voulez bien nous jouer quelque chose ? Stéphanie, est-ce que vous acceptez d'être secrétaire de séance ? Merci beaucoup. Avant de débiter le Conseil, je vous informe, chers collègues, que la délibération numéro 10, relative à la présentation du rapport social unique, a été reportée au prochain Conseil Communautaire du 26 janvier prochain à 18 h. Nous débiterons donc le Conseil par la présentation du mode de gestion des services eaux et assainissement, pour la période 2023-2034, par le cabinet Artelia, avec Monsieur Jean-François Harry. Mais au préalable, je vais vous demander, si vous êtes d'accord pour approuver les décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations, notamment sur les marchés inférieurs à 40 000 €.

Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT
CDA SUD OUEST	CARTES CADEAUX CDA VALEUR DE 40? - BC N°006309	7 220,00
ESPACES ET VOLUMES	USINE MOBILIER POUR MEZZANINE 10 COUSSINS 2 POUFS 4 FAUTEUILS 2 CANAPES	9 167,16
MTP	TAMPONS D'ASSAINISSEMENT PRODUITS DE SCELLEMENT	5 580,00
ADOUR CARRELAGE	COMP AQUA LOURDES TVX SUITE SINISTRTRAITEMENT ANGLES RENTRANTS ET JOINTS DE FRACTIONNEMENT	13 680,00
ADB BATITOIT	RENOVATION TOITURE HE RENAUDET ACOMPTE N°1 AVEC RETENUE DE GARANTIE AVCMT 70%	47 458,28
MALET ENTREPRISES	ABORDS 313 BANCS BETON FOURNITURE ET POSE	8 299,20
MG INTERNATIONAL SA	PAUL BOYRIEROBOT DOLPHIN WAVE 200 + ENSEMBLE CABLE WAVE 43M DIY.	6 261,42
ENERGY MENUISERIES SAS	TELEPORT 4 RPCMENT PORTE ENTREE PAR PORTE AUTOMATIQUE	11 400,00
GEOTECH	ASS MISE EN PLACE ET CONFIGURATION DES ENVIRONNEMENTS METIERS ASST ET CONTROLES ASST	6 660,00
GINGER DELEO	ETUDE FAIS RESORPTION FRICHE PARC SEGUES LONGUES A BORDERES 75%	5 175,00

M. LE PRESIDENT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Je vous demande également si vous êtes d'accord, où s'il y a des questions, concernant les décisions prises par le Président, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil, ainsi que les délibérations prises au Bureau Communautaire du 8 décembre dernier.

2) Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe) et délibérations prises au Bureau Communautaire du 8 décembre 2022.

DECISIONS :

N°	Objet :
189	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de transfert des eaux usées d'Oursbelille vers la station d'épuration de Tarbes Ouest N°2021MAS064 - Déclaration SANS SUITE
190	Marché pour l'acquisition d'instruments de musique neufs - Bassons, système allemand (Fagott)
191	Rapport sur le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour la période 2023-2028 - Saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
192	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un cabinet d'Avocats pour assister la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dans le cadre de la requête en annulation présentée par Monsieur SERIS à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton d'Ossun approuvé
193	Acquisition et maintenance de logiciels métiers hébergés en mode SaaS dédiés à la gestion des réseaux humides et des systèmes d'assainissement non collectif - N°2022AOS028 - Lot 1 acquisition et maintenance d'un logiciel métier dédié à la gestion des réseaux humides - Déclaration sans suite
194	Acquisition et maintenance de logiciels métiers hébergés en mode SaaS dédiés à la gestion des réseaux humides et des systèmes d'assainissement non collectif - N°2022AOS028 - Lot 2 acquisition et maintenance d'un logiciel métier dédié à la gestion des systèmes d'assainissement non collectif - Déclaration consultation infructueuse
195	Acquisition de véhicules neufs – N°2022MAF029 – Lot 3 - Signature du marché
196	Avenant 2 BARTHE - Travaux de réparation de la charpente métallique de la piscine Rauner - N°2021MAT021
197	Prestations de service pour l'exploitation et la surveillance de la station d'épuration et du point A1 de Juillan -N°2022MAS032 - Déclaration consultation infructueuse

Bureau Communautaire du 8 Décembre 2022

Délib N°	Objet
1	Désignation des délégués membres du Conseil d'Administration du Lycée Jean Dupuy à Tarbes
2	Annule et remplace : Garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat (OPH) des Hautes-Pyrénées : réhabilitation de 10 logements situés à la Résidence LANNEDARRE 17 Chemin de Saint Pauly à Lourdes
3	Annule et remplace : Garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat (OPH) des Hautes-Pyrénées : opération de construction d'un logement VEFA situés au Pavillon 82 à Séméac
4	Demandes de subventions pour le dispositif CitésLab 2023
5	Admission en non valeur pour les BA eau et assainissement
6	Modification du tableau des effectifs

7	Mise à disposition de personnel
8	Attribution d'une subvention à Wimoov Occitanie pour le financement du projet Mobilité Avenir Lourdes 2022-2024
9	Modification de la tarification du réseau des transports urbains et interurbains de la CA TLP
10	Entrepren@Commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Tarbes
11	Approbation de diverses dispositions locatives
12	Acquisition de 2 emprises auprès de la Ville de Tarbes et cession d'une emprise sur la parcelle CK 835 au profit de la société le Porc Noir de Bigorre et d'une emprise sur la parcelle AK 412 au profit de la société Louit.fr
13	Cession de 2 lots sur la ZA du GABAS à Luquet
14	Approbation de l'avenant n°2 au bail précaire pour mise à disposition de locaux au Téléport 4, à Juillan (65290) au profit de l'association Les Etoiles des Pyrénées
15	Entrepren@recherche : projet IUT innovants2022 de l'IUT de Tarbes
16	Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions
17	Garantie d'emprunt pour PROMOLOGIS : réhabilitation de 133 logements situés sur la Commune de Tarbes
18	Garantie d'emprunt pour PROMOLOGIS : réhabilitation de 21 logements situés sur les Communes de Lourdes, Soues et Tarbes
19	Entrepren@immobilier : projet de développement de l'association Solidar'Meubles à Tarbes

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques, des questions, des propositions d'amendement ? Il n'y en a pas ? Parfait. Nous allons passer tout de suite au sujet que je viens d'évoquer, et je vais demander à Madame Anne-Claire MAYNADIER de bien vouloir ouvrir la discussion, sur ce sujet qui est très important, et ensuite faire intervenir Monsieur Jean-François Harry, si nous pouvons le joindre, puisqu'il a eu des problèmes de train, nous allons l'avoir en principe en visioconférence. Je dis bien en principe, parce qu'avec les visioconférences, il faut se méfier. Anne-Claire MAYNADIER, vous avez la parole.

Intervention Anne Claire MAYNADIER

Présentation Monsieur Jean-François HARRY du Bureau d'Etudes ARTELIA

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup Monsieur HARRY. Je vais demander à Jean-Claude PIRON de nous dire ce qu'il pense de tout ça. C'était particulièrement clair, je trouve. Jean-Claude.

M. PIRON : Oui, Monsieur le Président, effectivement, ça fait plusieurs mois qu'on travaille avec le bureau d'étude sur tous ces choix. C'est vrai que ça n'a pas été simple, et je voudrais remercier d'abord, tous les membres du conseil d'exploitation qui viennent, et qui sont très assidus, qui font vraiment du bon travail. Il me semble que le scénario 2, c'était le statu quo, c'est-à-dire qu'en fait, on continuait ce qu'on faisait. Le scénario. 3, c'est celui qui va vraiment donner du sens à la Communauté, c'est celui qui va nous permettre de choisir, qui va rendre aux élus, un petit peu, la capacité de choix, et dans tous les cas, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que c'est un scénario mixte, c'est-à-dire il va nous permettre, nous, en tant que conseil d'exploitation, de mieux connaître notre territoire, il va nous donner 7 ans pour bien comprendre ce territoire, savoir ce qui s'y passe, petit à petit. Renforcer également notre conseil, notre service, pardon. Et si les élus, dans une dizaine d'années, décident de passer tout en régie, dans tous les cas, en régie directe, je parle, dans tous les cas, c'est le préalable indispensable. Ce scénario 3, c'est celui qui nous permettra éventuellement de faire le choix

plus tard, pour certains secteurs en tout cas, de passer en régie. À l'heure actuelle, ce serait vraiment trop risqué, et franchement prématuré.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur PIRON. Je vais demander à notre Assemblée s'il y a des personnes qui veulent poser des questions à Monsieur HARRY, à Madame Anne-Claire MAYNADIER, ou à Jean-Claude PIRON ? Qui souhaite intervenir ? Personne ? Monsieur ALONSO.

M. ALONSO : Monsieur le Président, merci. Une intervention plus que des questions. Sur les choix, alors, qui ont été décrit par Monsieur HARRY, reprécisé par le Président du conseil d'exploitation des Régies, Jean-Claude PIRON, mais l'importance du choix ce soir quand même, sur les usagers, l'organisation interne des services et le rapport aux prestataires, donc un choix qui n'est pas complètement anodin. La temporalité du choix, quelques mois ça a été pour le conseil d'exploitation des régies, c'est 2 mois pour arriver au choix du scénario présenté ici, pour un travail en 2023, pour des décisions 2024, donc la temporalité est dans l'importance du choix et loin d'être neutre, et s'est mené relativement tambour battant, mais avec la qualité quand même. Et sur la définition du périmètre, puisque l'on parle des périmètres techniques, c'est vrai qu'on harmonise beaucoup les usagers au sein du périmètre technique, moins pour l'assainissement que pour l'eau potable. Il reste en dehors de ça, des usagers des services, dont la CATLP a la compétence, mais qui n'est pas concernée, y a à peu près 1/3 des usagers qui restent hors du choix qui est posé ce soir, il faudra quand même s'interroger sur cette dimension-là, à l'avenir aussi. Voilà donc c'était juste ça, et remercier la qualité de l'accompagnement du bureau d'études et les travaux du service, qui permettent d'appréhender rapidement des enjeux importants. Voilà.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur ALONSO. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ou questions ? Il n'y en n'a pas d'autres ? S'il n'y en n'a pas d'autres, nous serons appelés tout à l'heure à voter sur les principes qui viennent de nous être présentés, ce sera la délibération numéro 2. Les délibérations 1 et 2 Jean-Claude PIRON nous les présente. Monsieur HARRY, si vous voulez bien rester encore un peu, au cas où, pendant le déroulement du scrutin, il y aurait encore des questions, que vous puissiez éventuellement répondre. Donc je demande à Jean-Claude PIRON de nous présenter la délibération numéro une.

N° 1 : Choix du mode de gestion pour le service public de collecte de traitement des eaux usées

Rapporteur : M. PIRON

Les différents contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées expirent entre le 30 juin 2023 et le 31 décembre 2031.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en place d'un nouveau mode de gestion à l'échéance de ces contrats, il est soumis au Conseil Communautaire une proposition de futur(s) mode(s) de gestion pour les communes concernées ainsi que pour certaines Communes actuellement gérée en régie.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Un rapport a été mis à disposition de l'ensemble des Conseillers Communautaires.

L'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées couvre 48 communes du territoire avec 44 602 abonnés. Le mode de gestion actuel est le suivant :

- 20 communes gérées par la régie communautaire, soit 20 101 abonnés :
 - en régie directe pour la gestion de tous les abonnés pour l'accueil et pour les abonnés de 5 communes uniquement en facturation directe (les autres communes étant facturées par le service d'eau potable),
 - en fonction des systèmes d'assainissement :
 - en régie directe pour l'exploitation technique des réseaux, de certains postes de relèvement et d'une station de traitement,
 - en contrats de prestation de service pour l'exploitation technique des postes de relèvement, et/ou de réseau d'assainissement et/ou pour l'exploitation technique de stations de traitement,
- 28 Communes gérées via 13 contrats de délégation de service public, soit 24 501 abonnés.
A noter : l'exploitation des stations d'épuration de Tarbes s'effectue par un contrat de délégation

Les caractéristiques techniques et financières des contrats de délégation de service public sont différentes mais la Communauté d'agglomération a décidé une convergence tarifaire progressive avec un tarif unique en 2030 avec l'objectif de fournir le même service à l'utilisateur.

Un diagnostic de la gestion actuelle a été confié au bureau d'études ARTELIA visant à comparer les modes de gestion envisageables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le rapport joint présente une analyse de la gestion actuelle du service.

Ce rapport propose ensuite les différents modes de gestion envisageables pour la gestion du service et présente les caractéristiques du mode de gestion proposé ainsi que les prestations que doit assurer le futur gestionnaire.

C'est à l'appui de ce rapport que, conformément à l'article L 1411- 4 du CGCT, les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le futur mode de gestion.

En application de cet article L. 1411-4 du CGCT, « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article [L. 1413-1](#). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Au regard des éléments exposés ci-dessus il est proposé que :

- la Régie communautaire assure la gestion de l'ensemble des prestations auprès des abonnés à savoir : la facturation et l'encaissement des factures, la gestion des branchements neufs et l'accueil physique et téléphonique, afin d'assurer un service unique et identique aux usagers sur tout le territoire (48 communes),
- la Régie communautaire exploite :

- le service de collecte des eaux usées des 39 communes suivantes : Tarbes, Allier, Bazet, Gardères, Horgues, Odos, Orleix, Bours, Chis, Juillan, Laloubère, Peyrouse, Aureilhan, Barbazan Debat, Séméac, Soues, Bordères sur l'Echez, Arcizac-Ez-Angles, Jarret, Les Angles, Lézignan, Oursbelille, Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Orincles, Azereix, Saint Pé de Bigorre, Momères, Bartrès, Arcizac-Adour, Cheust, Ger, Geu, Juncalas, Lugagnan, Ourdon, Ossun
- le service de traitement des eaux usées des stations d'épuration suivantes : Arcizac-ez-Angles, Azereix, Bartrès, Bazet, Bours, Cheust, Gardères, Ger, Horgues, Juncalas, Juillan, Louey, Momères, Orincles, Orleix, Ossun, Ourdon, Oursbelille, Barbazan-Debat, St Pé-de-Bigorre

Le champ de compétence actuelle de la régie est conservé, son champ d'intervention étant étendu géographiquement sur le territoire.

- la gestion dans le cadre d'une concession de service public soit privilégiée pour :
 - le service de collecte des eaux usées des 9 communes suivantes : Adé, Poueyferré, Julos, Omex, Ségus, Ossen, Viger, Aspin en Lavedan, Lourdes
 - le service de traitement des eaux usées avec les stations d'épuration de Lourdes et d'Aureilhan

Il est proposé de gérer ce périmètre délégué via un seul contrat de concession car, d'une part sur la partie lourdaise, le fonctionnement des réseaux des communes concernées est lié et, d'autre part, il s'agit d'intégrer à ce contrat l'exploitation de la station d'épuration d'Aureilhan compte tenu de ses spécificités (taille, filière de traitement et des risques de pollution en cas de dysfonctionnement).

Le contrat des stations d'épuration de Tarbes n'est pas concerné par les présentes décisions. (fin du contrat au 31/12/2031).

Les articles R. 3114-1 et R. 3114-2 du CGCT précisent :

« Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés.

Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel. »

« Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat ».

La CATLP souhaite mettre à la charge du concessionnaire des travaux et prestations visant à optimiser l'exploitation du service de l'assainissement (télésurveillance des postes de relevage, optimisation du traitement des boues, etc.) et le charger de déployer les moyens permettant d'améliorer la recherche et l'élimination des eaux claires parasites.

Il sera proposé que le contrat de l'ex-syndicat d'Adour Alaric soit prolongé d'un an soit une échéance au 31/12/2024.

L'ensemble de ces moyens à mobiliser représente un investissement dont l'amortissement sur une durée de 5 ans entraînerait une augmentation des tarifs trop importante. Afin de limiter l'augmentation, la durée nécessaire pour que le concessionnaire amortisse les investissements réalisés est de 7 ans.

La durée proposée pour le contrat est donc de 7 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2031. Ce contrat intégrera, au fur et à mesure de leur échéance, les périmètres des différents contrats cités ci-dessus.

Les autres caractéristiques essentielles de la délégation sont détaillées dans le rapport transmis aux Conseillers Communautaires.

M. LE PRESIDENT : Merci Jean-Claude. J'étais tenté de dire, on va présenter la numéro 2 en même temps, et puis on les votera ensemble, mais Monsieur REVILLER me rappelle, à juste titre, qu'il vaut mieux voter les délibérations une par une. Est-ce qu'il y a des questions sur cette première délibération ? Tout a été dit, mais il peut y avoir des questions encore. Je demande donc à l'ensemble des Conseillers Communautaires s'il y a des abstentions sur cette proposition ? Oui Monsieur BURON une abstention ou une question ?

M. BURON : C'est une question.

M. LE PRESIDENT : Faut lever la main quand il faut.

M. BURON : Oui mais attends, tu tournes la tête là-bas, je ne veux pas.

M. LE PRESIDENT : C'est ça oui, bien sûr. Parle dans le micro, Jeannot.

M. BURON : Voilà, j'ai une procuration. Donc je vote 2 fois. Si je ne lève qu'un doigt. Non, si j'ai 2 positions différentes ?

M. LE PRESIDENT : S'il y a des positions différentes, tu le dis, il n'y a pas de problème. Voilà, tu dis là, je vote pour moi, c'est oui, et là, je vote pour la procuration que j'ai, c'est oui aussi, enfin ça m'étonnerait.

M. BURON : Si tu connais le résultat, c'est pas la peine de voter.

M. LE PRESIDENT : On va voir.

M. BURON On peut passer au vote.

M. LE PRESIDENT : Oui, je sais de qui il a la procuration, il n'y a pas de problème. Il n'y a pas d'autres questions ?

M. BURON : Si tu le sais.

M. LE PRESIDENT : C'est une question-là ? Parle dans le micro.

M. BURON : La procuration contre, voilà.

M. LE PRESIDENT : Je suis désolé, je n'entends pas.

M. BURON : Pour la procuration, je te dis, c'est contre.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- le principe de la délégation du service public dans le cadre d'une concession pour le service de collecte des eaux usées des communes de : Adé, Poueyferré, Julos, Omex, Segus, Ossen, Viger, Aspin, Lourdes ; et les stations d'épuration de Lourdes et Aureilhan

- que le contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, aura une durée de 7 ans et intégrera au fur et à mesure de leur terme les contrats des communes concernées

- le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique concédante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande publique et des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT, à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à la majorité avec 103 voix pour et 1 voix contre.

N° 2 - Choix du mode de gestion pour le service public de production et de distribution d'eau potable

Rapporteur : M. PIRON

Les différents contrats de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable expirent entre le 31 janvier 2024 et le 31 décembre 2034.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en place d'un nouveau mode de gestion à l'échéance de ces contrats, il est soumis au Conseil Communautaire une proposition de futur(s) mode(s) de gestion pour les communes concernées.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Un rapport a été mis à disposition de l'ensemble des Conseillers Communautaires. L'exploitation du service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées couvre 52 communes du territoire avec 35 743 abonnés. Le mode de gestion actuelle est le suivant :

- 21 communes gérées par la régie communautaire soit 17 211 abonnés :
- en régie directe pour la gestion de tous les abonnés pour l'accueil et la facturation,
- en régie directe pour l'exploitation technique de 2 communes avec 15 384 abonnés,
- en contrat de prestation de service pour 19 communes regroupant 1 827 abonnés,
- à noter : l'exploitation de la production de Tarbes s'effectue également avec un contrat de prestation,
- 31 Communes gérées via 9 contrats de délégation de service public pour 18 532 abonnés.

Les caractéristiques techniques et financières des contrats de délégation de service public sont différentes mais la Communauté d'agglomération a décidé une convergence tarifaire progressive avec un tarif unique en 2030 avec l'objectif de fournir le même service à l'utilisateur.

Un diagnostic de la gestion actuelle a été confié au bureau d'études ARTELIA visant à comparer les modes de gestion envisageables à partir du 1er janvier 2024.
Le rapport joint présente une analyse de la gestion actuelle du service.

Ce rapport propose ensuite les différents modes de gestion envisageables pour la gestion du service et présente les caractéristiques du mode de gestion proposé ainsi que les prestations que doit assurer le futur gestionnaire.

C'est à l'appui de ce rapport que, conformément à l'article L 1411- 4 du CGCT, les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le futur mode de gestion.

En application de cet article L. 1411-4 du CGCT, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Au regard des éléments exposés dans ce rapport, il est proposé que :

- la Régie communautaire assure la gestion de l'ensemble des prestations auprès des abonnés à savoir : la relève des compteurs, la facturation et l'encaissement des factures, la gestion des branchements neufs et l'accueil physique et téléphonique ; ceci afin d'assurer un service unique et identique aux usagers sur tout le territoire (52 communes) ;
- la Régie communautaire exploite les services d'eau potable de 47 communes : Barlest, Loubajac, Poueyferré, Bartrès, Adé, Ger, Geu, Jarret, Les Angles, Arrayou-Lahitte, Artigue, Berberust Lias, Cheust, Germs sur l'Oussouet, Gez-Ez-Angles, Lézignan, Omex, Ossen, Ossun-Ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ouste, Peyrouse, Sère-Lanso, Viger, Gazost, Ségus, Arrodets-ez-Angles, Bourréac, Julos, Escoubès-Pouts, Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles-Adour, Vielle-Adour, Aspin En Lavedan, Saint Pé de Bigorre, Arcizac-Adour, Tarbes, Ossun

Le champ de compétence actuelle de la régie est conservé, son champ d'intervention étant étendu géographiquement sur le territoire ;

- la gestion dans le cadre d'une concession de service public soit privilégiée pour 4 communes de : Lourdes, Lugagnan, Juncalas, Saint Créac

Il est proposé de gérer ce périmètre délégué via un seul contrat de concession car le fonctionnement des réseaux d'eau potable des communes concernées est lié.

A noter : Le contrat de Bordères sur l'Echez n'est pas concerné par les présentes décisions (fin du contrat au 31/12/2034).

Les articles R. 3114-1 et R. 3114-2 du CGCT précisent :

« Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés.

Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel. »

« Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat »

La CATLP souhaite mettre à la charge du concessionnaire des travaux et prestations visant à optimiser l'exploitation du service de l'eau (télésurveillance, sécurisation des sites, mesures de niveau, déploiement de la radiorelève, etc.), et le charger de déployer en début de contrat les moyens humains et techniques complémentaires nécessaires à l'amélioration du rendement des réseaux (recherche et élimination de fuites, réduction des consommations non comptabilisées, etc.).

L'ensemble de ces moyens à mobiliser représente un investissement dont l'amortissement sur une durée de 5 ans entraînerait une augmentation des tarifs trop importante. Afin de limiter l'augmentation, la durée nécessaire pour que le concessionnaire amortisse les investissements réalisés est de 7 ans.

La durée proposée pour le contrat est donc de 7 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2031.

Ce contrat intégrera, au fur et à mesure de leur échéance, les périmètres des différents contrats cités ci-dessus.

Les autres caractéristiques essentielles de la délégation sont détaillées dans le rapport transmis aux conseillers communautaires.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- le principe de la délégation du service public de production et distribution d'eau potable (hors gestion des abonnés) dans le cadre d'une concession sur le territoire des Communes de Lourdes, Lugagnan, Juncalàs, Saint Créac
- que ce contrat qui prendra effet au 1er janvier 2025, aura une durée de 7 ans et intégrera au fur et à mesure de leur terme les contrats des communes concernées,
- le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique concédante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande publique et des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT, à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à la majorité avec 103 voix pour et 1 voix contre.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Merci Monsieur HARRY de votre présence, et à très bientôt. Je remercie moi aussi toutes les personnes qui ont travaillé aux côtés d'Anne-Claire, Jean-Claude et vous, pour faire avancer la réflexion dans le bon sens. Merci encore. Avant d'aborder la délibération numéro 3, je voudrais, chers collègues, vous dire ceci. Vous avez reçu il y a quelques jours, tous, une lettre du maire de Saint-Pé, Jean-Claude BEAUCOUESTE, il a le droit d'écrire ce qu'il veut, à qui il veut, il n'y a aucun problème. Mais

je considère qu'en l'occurrence la lettre qu'il vous a adressée, constitue une information incomplète, et je souhaite que vous ayez une information complète. C'est bien joli de vous écrire, vous dire des trucs, etc., mais je souhaite que vous sachiez comment les choses se sont réellement déroulées. Et donc, j'ai demandé qu'on nous prépare des explications techniques sur ce sujet, et je vais demander à Anne-Claire MAYNADIER de vous les présenter.

Intervention Anne Claire MAYNADIER

M. LE PRESIDENT : Merci Anne-Claire. Je ne souhaite pas qu'on engage un débat là-dessus, d'autant plus que l'intéressé est absent. Mais il avait demandé que la délibération soit rapportée, et là je dis non, la délibération ne sera pas rapportée. Elle a été votée par l'Assemblée, elle ne sera pas rapportée. Par contre, je demande, lorsque des avenants seront proposés par les délégataires, et ça s'applique à tous les cas de figure, pas uniquement pour Saint-Pé, que soient examinés par le Conseil Communautaire qui suivra cette demande, sur proposition, ce qui veut dire examen préalable du conseil d'exploitation, que soit proposé une solution, qui permettra d'amortir les conséquences sur les prix de l'eau, pour les usagers des communes, dont le prix est déjà supérieur au tiers de notre objectif. Je rappelle que notre objectif, c'est 2 euros. A Saint-Pé, il est aujourd'hui à 2,87 euros, et avant la prise de compétences au 1^{er} janvier 2020, il était à 2,78. Donc les choses ne sont pas uniquement de notre fait. Mais, étant donné que je ne veux pas que les communes qui seraient dans cette situation, il y en a 2 pour l'instant, soient pénalisées, je demande que soit examinées toutes les solutions qui permettront d'amortir ses conséquences. On les trouvera. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques particulières ? Non ? Parfait. Nous allons passer à la délibération numéro 3.

N° 3 : Plan Avenir Lourdes : Fonds de concours exceptionnel à la Ville de Lourdes pour la création d'un nouveau pont au-dessus du Gave de Pau

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Les crues de 2012 et 2013 ont fortement impacté les différents ouvrages d'art situés sur le Gave de Pau et plus particulièrement le Pont Peyramale. Ce pont est fragilisé et après plusieurs mois de fermeture, il est aujourd'hui limité en terme de circulation et doit être démoli. La construction d'un nouvel ouvrage est donc indispensable.

La création de ce nouveau pont est inscrite dans le Plan Avenir Lourdes signé en février 2022 par le Premier Ministre, la Présidente de la Région Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le Maire de Lourdes.

Le coût des travaux de création du nouveau pont s'élève à 5 M€ HT, soit 6 M€ TTC. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sollicitée de manière exceptionnelle pour contribuer au financement de cette opération, dans le cadre du Plan Avenir Lourdes, à hauteur de 25% de l'autofinancement de la Ville de Lourdes, dans la limite de 500 000 € payables en 3 ans.

Le Plan de financement est le suivant :

Etat	1 000 000 €
Région Occitanie	750 000 €
Département des Hautes-Pyrénées	750 000 €

CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	500 000 €
Ville de Lourdes	<u>2 000 000 €</u>
TOTAL	5 000 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande de versement d'un fonds de concours exceptionnel à la ville de Lourdes dans le cadre du Plan Avenir Lourdes.

M. LE PRESIDENT : Qui souhaite intervenir ? Monsieur le Maire de Lourdes.

M. LAVIT : Monsieur le Président et chers collègues, vous avez tout dit puisque l'énoncé de la libération est exhaustif, je voudrais simplement rajouter 2 points. Tout le monde n'est pas sans savoir que la ville de Lourdes donc a connu cette crise particulière, c'est une ville à fort potentiel touristique, et aujourd'hui cette future réalisation qui sera projetée pour fin de 2024, rentre dans le cadre donc dans ce plan, qu'on peut dire national, qui intègre donc l'état, la Région, le département, la ville de Lourdes et aujourd'hui je fais appel à la solidarité territoriale au titre de la CATLP, puisque notre premier territoire c'est la CATLP dans le département, dans la région et dans l'État français. Ça, c'est le premier point. Donc, Monsieur le Président, vous avez rappelé que les crues de 2013, des crues exceptionnelles, avec d'autres crues qui sont venues en 2010, ont fortement endommagé les berges du gave, et les finances lourdaises aussi, qui ont coûté très, très cher, aujourd'hui, nous sommes dans la reconstruction et au moment où la ville se relevait, le COVID est arrivé par-dessus, non accessibilité, pas d'avion, pas de bus, pas de train, ville morte, je le rappelle quand même, pendant plusieurs mois, avec un plan de relance, vous l'avez dit, Monsieur le Président, qui a été, d'abord, engagé pour sauver les hébergeurs, il y a quand même un enjeu très fort sur le potentiel emploi, puisque 2 200 chômeurs au mois de novembre, les mauvais élèves de la classe en France, sur toutes les télés, c'était nous, c'était Lourdes, premier point. Deuxième point qui me paraît important de rappeler, c'est que la fonction de base de ce pont, est une infrastructure routière qui rentre dans le cadre d'un schéma directeur urbaine de circulation qui est en route, qui va traiter l'extramuros et l'intramuros, dans une circulation qui a vu des reportages récents sur les rangs des chaînes françaises, sur l'ambiguïté d'une circulation alternée, et qui sera corrigée évidemment, avec un outil structurant de ce niveau-là, qui va permettre à la fois un double sens, mais aussi une partie dédiée, c'est très important, une partie dédiée aux mobilités douces, et aux personnes en situation de handicap, puisque Lourdes, au-delà du phénomène culturel, je veux rappeler que l'histoire de Bernadette Soubirous, c'est ce qui a amené cette ville à avoir un sort particulier, aujourd'hui intègre des milliers et des millions de personnes qui ne sont pas forcément catholiques, sont parfois musulmans, parfois protestants, parfois sans religion et qui viennent aider l'autre, les personnes fragiles, vulnérables, en situation de handicap, et forcément, le malade. Et donc cet outil à cet endroit-là, est un endroit très stratégique d'entrée et sortie de ville qui va nous permettre de réorganiser cette circulation de manière définitive, avec évidemment la participation de tous les sociaux professionnels, ainsi que les résidents, et les lourdaises de manière générale. Et enfin ce qui me paraît important quand même de relever, avant que vous vous exprimiez, effectivement, c'est une demande exceptionnelle, puisque vous avez vu que l'État, la Région, le Département et la ville sont là, la ville à hauteur de 2 millions d'euros, mais il me semble que ce projet structurant est aussi, à un caractère à type de développement économique, dans la mesure où il s'inscrit dans une zone à fort potentiel touristique, et il est aujourd'hui, de par sa configuration architecturale, une dynamique apportée à Lourdes sur le plan économique, mais ce n'est pas l'architecture originale qui crée la dimension économique, c'est l'attractivité forte économique dans une zone à fort potentiel touristique, instrumentalisée par un outil qui va être un outil assez exceptionnel, je ne sais pas si vous avez vu quelques images ? Pourquoi cette ambition a été de construire un pont original, c'est aussi parce que vous regarderez sur les sites des offices de tourisme, qui possèdent en France des ponts un peu particuliers, et bien ils sont tous cités dedans, c'est ce qu'on appelle la skyline, c'est la ligne ou tous les outils, et les infrastructures d'une ville sont mises en avant pour relever du

caractère attractif d'une ville en reconstruction, et c'est le cas en ce qui nous concerne. Alors pour finir, peut-être que ce vote qui va suivre, va vous permettre aussi de définitivement, sur cette cet outil architectural, vous inscrire, vous tous, dans une signature exceptionnelle que l'agglo mérite aussi, puisque l'agglo porte des objets et des outils structurants un peu partout sur le territoire, et je rappelle que tout ce que fait l'agglo, et je remercie le Président de l'agglomération, ainsi que tous les élus qui votent très souvent tout ce que fait l'agglo pour Lourdes, c'est sur un territoire, un territoire CATLP pour commencer, ce n'est pas que pour une ville, je pense que la réciprocité dans toutes les actions, et les structures qui seront portées, sera à même de répondre aussi aux enjeux économiques de tout un territoire. Donc cette signature exceptionnelle, l'agglo, à mon avis, devrait pouvoir y participer. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Maire de Lourdes. Qui souhaite intervenir sur ce sujet ? Madame LOUBRADOU. J'évoquerai après le courrier que vous m'avez adressé juste après.

MME LOUBRADOU : Merci, ça ne fait rien. Je vais quand même.

M. LE PRESIDENT : Si vous voulez le faire allez-y.

MME LOUBRADOU : Comme ça, vous me donnerez en séance votre point de vue. Merci Monsieur le Président, de me donner la parole. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires, chers collègues. Donc je souhaitais intervenir au nom de notre groupe ambition nouvelle, sur ce sujet d'importance, évoqué pour la première fois, si je ne me trompe pas à l'occasion du Bureau Communautaire du 19 octobre dernier. Monsieur le Président, par un premier courrier en date du 21 novembre, je vous écrivais à ce sujet, je vais simplement reprendre un extrait de mes propos pour la parfaite information de l'ensemble de nos collègues. Si le soutien de la Communauté d'agglomération en direction de Lourdes est autant une évidence qu'une nécessité, il n'en demeure pas moins que nous devons demeurer vigilants à ne pas créer de précédent. Aussi dans le cas présent, je me permets, dans un souci méthodologique et opérationnel, de porter à votre connaissance la proposition suivante, donc qui est envisagée, la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes de plus de 5 000 habitants, à l'image de celui déjà créé au sein de notre instance communautaire, à destination des communes de moins de 5 000 habitants. Restent à définir le montant de ce fonds, notre capacité financière à le mobiliser pour les prochains exercices et son règlement. Vous m'avez répondu le 28 novembre en m'indiquant, je cite, que la création d'un fonds de concours pour les communes de plus de 5 000 habitants n'est pas envisagée. Donc, même si nous le regrettons, nous prenons acte de ce refus. Mais comme vous le savez, Monsieur le Président, nous avons toujours souhaité que notre groupe demeure une force de proposition, c'est pourquoi je vous ai fait parvenir, vous le citez donc préalablement à ce Conseil, un courrier dans lequel nous formulons une seconde proposition. Notre groupe, et je le répète, pour que cela soit bien clair pour tous, notre groupe n'a pas d'opposition de principe à ce que l'agglomération vienne participer à ce projet de nouveau pont, car nous demeurons profondément attachés aux principes de solidarité. Mais pour autant, nous restons convaincus que ce principe de solidarité doit aller de pair avec celui d'équité, et que l'intervention de notre communauté d'agglomération, doit se faire dans un cadre précis, qui ne saurait se satisfaire de la simple exception lourdaise. Donc notre proposition est la suivante. Au regard de l'évolution du risque climatique, personne ne peut le nier, considérant le principe de solidarité, et que le fait générateur de la création de ce nouveau pont demeure les crues de 2012 et 2013, nous proposons que la Communauté d'agglomération mette en place un fonds de concours, qui s'appuierait sur un règlement clairement établi, afin d'accompagner financièrement les ouvrages publics détériorés dans des circonstances exceptionnelles. Ce fonds de concours, donc qui interviendrait indépendamment ou en complément de la GEMAPI de ces travaux, dans ce cas en tout cas, serait ainsi ouvert à toutes les communes Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur reconnaissance, par

l'état, de catastrophe naturelle pour la commune qui en ferait la demande. Voilà tout à fait. Je le reprécise donc, serait ainsi ouvert à toutes les communes Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur reconnaissance par l'état de catastrophe naturelle, pour la commune qui en ferait la demande, donc on reste bien sûr un fond bien cadré dans les exceptions, mais qui pour le coup répond à des besoins, pour la ville de Lourdes, c'est une évidence. Donc nous pouvons concrétiser cette proposition dès 2023, en organisant rapidement l'instance de réflexion nécessaire à la création du règlement d'intervention de ce fonds de concours, qui pourrait être doté annuellement, d'une enveloppe similaire à l'investissement prévu par l'agglomération, pour le soutien à la création de ce nouveau pont à Lourdes, objet de la présente délibération. Voilà donc avec cette nouvelle proposition, nous formons le vœu que la communauté d'agglomération puisse continuer à être solidaire en direction de l'ensemble de ces communes, sans créer pour autant de précédents, grâce à la mise en place d'un règlement d'intervention clairement établi. Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci, je vous répondrai dans un instant. Pour l'instant, je passe la parole à l'auditoire sur le projet de délibération. Madame ASSOUERE.

MME ASSOUERE : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, j'ai à cœur de partager avec vous ma réflexion, le fruit de ma réflexion. Alors, s'agissant des questions techniques, bien sûr, je fais confiance aux connaissances et à l'expérience des experts en la matière. S'agissant maintenant de la participation financière de notre communauté d'agglomération. J'entends et je comprends parfaitement les craintes, et les réticences légitimes des collègues, soucieux de l'équilibre des territoires auxquels je suis très attachée. Pour autant, en ce qui me concerne, je vais voter cette délibération. Pourquoi ? Tout d'abord, ce soutien, il est inférieur à celui apporté par tous les autres partenaires financiers qui ont été cherchés, et le versement des 500 000 euros sera lissé sur 3 ans et surtout, ce fonds de concours est exceptionnel, et c'est justement sur ce point, que je souhaiterais développer l'argumentation, car les règles sont juridiques sur le caractère exceptionnel. Premièrement, l'argument d'une rupture d'égalité n'est pas fondé en droit, je me positionne en droit. À situations égales, traitement égal, à situations différentes, traitement différent. Or, au-delà de la nécessité de réguler le flux de circulation, de ce pôle touristique international, ce qui est un des cas rares dans le département, ce pont va représenter, en tout cas ambitionne de représenter, un spot d'attractivité, dont bénéficiera Lourdes, mais aussi le Pays de Lourdes, notre intercommunalité et le département des Hautes-Pyrénées. De plus, dans le récent rapport de la Chambre régionale des comptes, il est écrit, page 8, pour ceux qui ne s'en souviennent pas, ou qui n'auraient pas eu le temps de le lire, la Communauté d'agglomération a été constituée suivant une vision économique du périmètre défendu par la préfecture, et le projet de territoire voté par la Communauté d'agglomération, inscrit le développement économique comme un objectif prioritaire et transversal. Le tourisme en est devenu l'un des piliers. La cité mariale de Lourdes accueille plus de 3 millions de visiteurs par an, et constitue le premier pôle touristique du département. Elle est un enjeu économique majeur pour le territoire intercommunal, une rupture existe entre l'ambition de développement économique de la Communauté d'agglomération, et l'absence de pilotage du tourisme sur le territoire. Il me semble que, en participant au financement de ce pont, notre Communauté va contribuer au déploiement touristique, mais aussi économique de Lourdes, connue et reconnue internationalement, mais aussi de notre agglomération. Ce cas donc, est exceptionnel, comme est exceptionnel l'aide sollicitée. Deuxièmement, sur l'argument du précédent. D'un point de vue juridique, il n'est pas fondé non plus, pourquoi ? Parce que, un fait ne devient un précédent que si, dès le départ, il y a un accord sur son caractère obligatoire et répétitif. Or, dans la délibération telle qu'elle a été bien formulée, les références au caractère exceptionnel suffisent, juridiquement toujours, je ne parle pas d'un point de vue politique, mais juridiquement, à neutraliser ce risque. Ainsi à l'avenir d'autres demandes pourraient être déposées, et il me semble intéressant et normal, qu'elles puissent être étudiées avec équité, et la proposition qui vient d'être faite me paraît intéressante dans une logique constructive, et pourquoi pas, l'intercommunalité pourra les financer si elle s'accorde sur son opportunité. Par contre, il n'y

aura pas d'impératif juridique au regard de la délibération telle qu'elle nous est soumise au vote de ce soir. Troisièmement, l'ADN de notre intercommunalité, c'est la solidarité territoriale, et une si belle valeur me semble importante à préserver et à partager, notamment à l'approche de Noël. Merci pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Monsieur le Maire de Lourdes, je pense qu'il faudra envisager une promotion au sein de votre conseil municipal de Madame ASSOUIERE. C'est à vous de voir. Y a-t-il d'autres interventions ? Ah Jeannot, mais alors, ça m'étonnait que tu ne dises rien ?

M. BURON : Tu regardes jamais dans ce sens. Oui bon, je veux bien entendre tout ce que j'ai entendu jusqu'à présent, le problème ce n'est pas de mettre en cause la solidarité territoriale, la question, c'est que telle que la délibération est formulée, on crée volontairement un précédent. C'est exceptionnel, c'est ceci, mais tout peut être exceptionnel. On ne sait jamais demain. Donc moi, telle que la délibération est formulée, nous ne pouvons pas la soutenir. Et je le répète, ce n'est pas la question de la réparation du pont ou de la refondation du pont, c'est le caractère exceptionnel qui fait qu'on crée un précédent, et qui sera souvent cause de discorde entre nous. Peut-être faut-il la formuler d'une autre manière ? Mais le mot exceptionnel, où dérogation, puisque la dernière fois au bureau du mois d'octobre, on avait employé le terme, dérogation exceptionnelle, ça, nous ne pouvons pas l'accepter.

M. LE PRESIDENT : Je prends acte, comme tous nos collègues, de votre remarque. Que seriez-vous prêt à proposer, à la place du terme exceptionnel, Monsieur BURON ? Je vous écoute, puisque c'est ce terme qui vous gêne, que proposez-vous ? Vous dites, nous on n'est pas d'accord à cause de ce terme. D'accord, vous proposeriez quoi à la place ? Je n'entends pas la réponse. On ne peut pas mettre ordinaire, comme dit Patrick. Supprimer quoi ? Non, mais non, si on supprime le terme exceptionnel, effectivement, ça crée un précédent et qui pourra être dupliqué.

M. BURON : Il y a 2 idées à supprimer.

M. LE PRESIDENT : S'il y a 2 idées, alors j'écoute.

M. BURON : C'est l'idée dérogation. Même si le mot ne figura pas, mais vous l'aviez prononcé au Bureau du mois d'octobre, et exceptionnel. Voilà, c'est l'association de ces 2 orientations qu'il faut modifier.

M. LE PRESIDENT : Dans la délibération, il est dit, et il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette démarche de versement d'un fonds de concours exceptionnel. On ne parle pas de dérogation, rien du tout. Mais là, aujourd'hui, on est au mois de décembre, et il y a une délibération qui va nous engager. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur Yannick BOUBEE.

M. BOUBEE : Merci Président. Alors moi j'ai écouté avec beaucoup de délices l'intervention pleine de compétences de Marie-Christine ASSOUIERE, qui effectivement, nous a donné des principes de droit. Pardonnez-moi Marie-Christine, moi je ne suis pas ici pour faire du droit, je suis ici, pour faire de la politique. Oui, en respectant le droit bien évidemment, je suis républicain, donc je respecterai le droit. Et je voudrais dire par avance à vous tous, mes chers collègues, qu'avec Lourdes j'ai une histoire personnelle, puisque je suis fils, et petit-fils de lourdais. Ma grand-mère habitait à la cité Rothschild, et je courais quand j'étais gamin sur les pentes du Béout. Tout ça pour dire l'affection que je peux avoir pour cette ville. Et après, en politique, on ne mesure pas, comment dirais-je, la volonté de ce que peut exprimer chacune où chacun, on ne le mesure pas au discours, on le mesure aux actes, c'est de ça dont nous sommes comptables. Je suis à l'agglomération comme vous, conseiller communautaire, et je suis ailleurs Président de l'organisme HLM. Et Lourdes, ça a été dit par son Maire, ça a été

dit par Monsieur le Président, fait l'objet, effectivement, d'un plan d'envergure nationale, et l'OPH 65 est l'organisme qui met le plus d'argent dans le Plan Avenir Lourdes, 20 millions, et avec d'autres j'ai dit oui, on y va. Malgré les difficultés de l'environnement actuel, j'ai souhaité que pour cette ville, on y aille. Et d'ailleurs, on a posé récemment, nous étions nombreux, une première pierre. Tout ça pour dire que je ne veux pas être jugé à travers ce que je vais dire, sur des choses qui n'en sont pas. Et bien évidemment, ça vous étonnera pas, je vais renforcer l'intervention d'Isabelle, parce qu'il s'agit uniquement de morale, de morale collective. De plus je le dis avec une certaine solennité, parce que j'ai fait partie de ceux, rares au début, et Marie-Christine vous avez cité, à juste titre, le périmètre de l'agglo, je me suis battu, j'étais un des rares pour que cette agglo parte du nord de Tarbes, et qu'elle aille jusqu'au sud du Pays de Lourdes, et que j'entendais beaucoup de monde qui parlait, je l'ai souvent dit ici, de la grande agglo d'une manière péjorative. Aujourd'hui, plus personne ne le dit. J'ai le pressentiment comme d'autres, minoritaires à l'époque, qu'il fallait faire cette agglo, et la première caractéristique de cette agglo, le Président TREMEGE l'a souvent dit, c'est vrai, c'est d'en faire un l'espace de solidarité. De solidarité. Je vais revenir sur ce qu'a dit Isabelle. Nous, ce que nous demandons dans notre groupe, c'est un règlement. Un règlement tout simplement, qui fait que nos décisions, nos délibérations soient, bien pensées, encadrées, et pour tous et toutes, les mêmes. Parce qu'en fait, quand on rentre dans cette salle, on représente des communes, je regrette qu'il n'y ait pas des élections sur liste communautaire - on résoudrait d'ailleurs le problème de la parité Marie-Christine s'il y avait des listes paritaires- avec des élections au suffrage universel des Conseillers Communautaires. Nous avons tous, quand on rentre dans cette salle, les mêmes droits et les mêmes devoirs. On représente donc nos communes. Ça a été dit dans le passé aussi pour une autre commune, pardonnez-moi, je l'ai oublié, je ne savais pas que je serai appelé à intervenir ce soir. Le motif, et ça a été rappelé par Thierry, c'est ces crues, ces crues qu'y ont fragilisé ce pont, et les crues, elles emportent tous nos ponts, qu'on soit à Lourdes, à Tarbes, à Bourréac, à Lugagnan, à Bazet. Et quand ces crues emportent les ponts, nous sommes tous, comme la ville de Lourdes, en difficulté, parce que l'environnement dans lequel nous évoluons aujourd'hui, nous le disons tous, nous avons voté une motion que tu as proposé, Marie-Christine, que c'était difficile maintenant avec les crises climatiques. Pourquoi on ne ferait pas un règlement, qui fait que pour les 86 communes de l'agglo, si jamais l'une d'entre elles est reconnue à l'état de catastrophe naturelle par l'État, c'est-à-dire un critère extrêmement objectif et incontestable, la Communauté d'agglomération aidera. Le pont Peyramale, bien sûr qu'il faut le reconstruire, ça a été dit à l'évidence. Mais pardonnez-nous, nous on dit que le pont peut-être de la petite départementale ici et là, il doit aussi être reconstruit, et j'ai en mémoire ce que nous disait Jean-Claude PIRON, dans une commune où il y a eu des travaux d'assainissement, sur les difficultés que ça posait pour les gens, parce que ce pont était coupé.

M. LE PRESIDENT : De Gazost ?

M. BOUBEE : Non, ce n'est pas Gazost.

M. LE PRESIDENT : Nous sommes intervenus là aussi.

M. BOUBEE : Bon, j'arrête là, j'arrête là.

M. LE PRESIDENT : Juncalas. C'était à Juncalas.

M. BOUBEE : Voilà, à Juncalas avec tous les, comment dirais-je, toutes les sujétions que ça posaient aux habitants de Juncalas. Les habitants de Juncalas, ils ont autant d'importance que les habitants de Lourdes, Tarbes, Aureilhan, etc., et nos finances, elles sont toutes aussi plus ou moins fragiles. Et que quand un pont est donc emporté où que ce soit, dans ces 86 communes, et bien tous autour de cette table, dans cette salle, nous devons aider la commune en question. Il faut bâtir un règlement très, très vite. Moi, personnellement, et je ne suis donc pas taxable d'être anti lourdais, loin de là, je pense, je respire, je vis Lourdes. Je peux voter

cette libération que si on dit qu'elle s'applique pour toutes les communes, puisqu'on a parlé de solidarité, pour toutes les communes de cette agglo. En effet, que s'il y a un pont qui est détruit et que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'État, on aidera. Voilà ce que je voulais dire, et merci beaucoup de m'avoir écouté.

M. LE PRESIDENT : Alors, j'ai dit à Madame LOUBRADOU que je répondrai tout à l'heure à son intervention, et donc je dis la même chose pour Monsieur BOUBEE. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la délibération ? Monsieur Rodriguez.

M. RODRIGUEZ : Après avoir entendu certains intervenants, moi j'aurais une proposition à faire, elle est simple, elle est démocratique, ce serait que l'on vote cette délibération en âme et conscience pour chacun d'entre nous, avec le vote électronique. Et si jamais ça peut poser problème, avec un simple papier, oui, non, on a la liste du Bureau Communautaire, les procurations, chacun votera en son âme et conscience. Au moins y aura pas de problème, ce sera la démocratie qui l'aura emporté. Toutefois, je rajouterai quand même, que même si Madame LOUBRADOU a fait son exposé, Madame ASSOUIERE aussi, elle a retenu quand même la part qui l'intéresse par rapport au rapport de la Cour des comptes. Moi, j'ai lu la bonne santé financière de notre communauté d'agglo, de la Cour des comptes, et j'ai lu aussi, que les vrais bénéficiaires de cette association, c'était la ville de Tarbes et la ville Lourdes. Alors je comprends qu'il y ait réticences de la part d'autres communes, et c'est pour cela que je vous demande, peut-être que les 25% qui sont accordés sur le montant de la participation de la ville de Lourdes, puisse l'être aussi sur les autres communes, les petites suivant leur investissement. Je pense que ce n'est pas une mauvaise chose, ça fait de l'activité. Moi, y a des gens qui viennent à la maison, de la famille, et ils viennent à la maison pour aller à Lourdes aussi. Alors je pense que si à Bordères y a des projets, c'est un cas de figure, comme ça peut se passer ailleurs, d'investissement à faire, les 25% je pense qu'il serait bienvenu pour l'activité économique et la relance, et tout, pour la ville de Lourdes, comme pour celle de Bordères, et celles de notre Communauté d'agglo. Alors s'il y avait un vote, au moins personne ne tirera le bout du nez, parce qu'on est tous des démocrates, et on croit en la démocratie. Merci.

M. LE PRESIDENT : Bien. Alors si j'ai bien compris, Monsieur RODRIGUEZ, au-delà des propos subsidiaires, si je puis dire, vous demandez un vote à bulletin secret. Pour que le vote à bulletin secret puisse s'effectuer, il faut qu'il y ait au moins 1/3 des membres du Conseil Communautaire qui se prononce. En conséquence, je demande au Conseil Communautaire, quels sont ceux qui souhaitent un vote à bulletin secret, pour soutenir la ville de Lourdes ? Vous levez la main ceux qui veulent un vote à bulletin secret.

M. LE PRESIDENT : Il n'y en a pas d'autres qui veulent un vote à bulletin secret ? Il y a 26 qui se sont prononcés, il en faut au moins 35. En conséquence, il n'y aura pas de vote à bulletin secret, c'est le choix de l'Assemblée. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur la délibération ?

MME ASSOUIERE : Merci de me redonner la parole Président.

M. LE PRESIDENT : De nouveau.

MME ASSOUIERE : De nouveau, je tenais à préciser et à juste titre, Monsieur le Vice-Président, vous l'avez dit, nous ne sommes pas ici pour faire du droit, mais pour faire de la politique. Par contre, nous devons le faire dans le respect du droit, et en connaissance du droit. Ma présentation, tout à l'heure, permettait d'éclairer le vote des élus sur le fait que cette délibération ne crée pas de précédent, ni de rupture d'égalité. Il ne faut pas oublier que si le droit est saisi par la politique, la politique est aussi saisie par le droit, et ce sont des éléments dont on doit tenir compte, et cette délibération, moi donc je vais la voter, j'ai été très claire là-dessus, mais elle n'empêche pas qu'ensuite puisse être créé un fonds en titre pour défendre

ensuite les autres collectivités. C'est un autre sujet, bien évidemment, c'est ce que je voulais signaler.

M. LE PRESIDENT : Mais vous votez comme vous voulez. J'ai été choqué par le terme, ici on ne fait pas du droit, on fait de la politique, et d'entendre parler de morale collective. Il ne peut pas y avoir de morale collective, s'il n'y a pas le respect du droit à la base. Si la morale collective doit être basée sur la seule politique, et bien, elle n'existe pas à mon sens. Donc je suis désolé. Je vais évoquer le sujet que Madame LOUBRADOU et Monsieur BOUBEE ont bien voulu m'exposer. Je vais même répondre tout de suite. Sauf que nous sommes aujourd'hui le 15 décembre, et j'ai reçu la proposition de Madame LOUBRADOU, le 15 décembre. Alors je suis désolé, mais je ne vais pas considérer, parce que je reçois le jour même, une lettre où on me demande une chose, je ne vais pas considérer cette lettre reçue le jour même où elle a été établie, pour rapporter une délibération qui était prévue depuis pas mal de temps. Donc, je maintiendrai, et vous voterez comme vous voudrez, je maintiendrai le vote de la délibération, telle qu'elle a été présentée. Par contre, ensuite, je suis d'accord sur la proposition, parce que ce que nous avons fait, en créant le fonds d'aide aux communes, et ce que nous avons fait aussi en intervenant parfois de façon exceptionnelle, sur les difficultés rencontrées. Je suis d'accord, nous l'avons fait pour Juncalas, nous l'avons fait pour Gazost, nous l'avons fait dans d'autres circonstances, et les élus qui en ont bénéficié, le savent bien. Après, si effectivement il y a des communes qui sont en difficulté à cause d'intempéries reconnue par l'État comme catastrophe naturelle, nous pourrions aviser. On a un problème aujourd'hui à Saint-Créac, par exemple. On pourra en reparler, même si ce n'est pas le sujet aujourd'hui, même s'il y a une partie privée dans ce que vous m'avez dit, ce qui complique les choses. Je suis d'accord pour créer un groupe de travail qui va nous proposer très vite, la création d'un fonds de ce type, comme nous l'avons fait pour le fond d'aides aux communes, un règlement précis. On ne votera pas la délibération sur le pont de Lourdes plus tard, quand ce fonds sera créé, quand ce comité de pilotage aura bien voulu nous préparer, le règlement, etc. Non. Non, parce qu'il y a urgence sur le pont de Lourdes, il y a urgence. Alors, je ne vais pas dire que je suis satisfait, de ce que nous demande le maire de Lourdes. Je vais vous faire une confiance, je suis extrêmement surpris que l'État qui chante partout, tout ce qu'il fait pour soutenir le Plan Avenir Lourdes, ne donne que 1 million d'euros pour un investissement de 5 millions. C'est-à-dire que l'État donne moins que les collectivités concernées, à part Lourdes. Ce qui veut dire que, je considérais que l'Etat aurait pu faire mieux, mais bon, c'est mon sentiment personnel. Ce n'est pas la peine que l'État chante partout avec tambour et trompette, tout ce qui se fait pour soutenir le Plan Avenir Lourdes, pour un investissement comme celui-là, n'accorder que 1 million, même si c'est bien, et on pourra dire la même chose sur d'autres investissements prévus dans le cadre du Plan Avenir Lourdes. Je considère que les aides de l'État ne sont pas spectaculaires, comme est spectaculaire la situation de Lourdes. J'espère, que la Communauté d'agglomération sera associée de la meilleure façon possible à sa réalisation. Monsieur BOUBEE souhaite intervenir encore, allez-y.

M. BOUBEE : Merci Président de me donner à nouveau la parole. Franchement, faut qu'on s'entende. Je ne sais pas, moi je demande à Monsieur le Vice-Président, Monsieur LAVIT, Monsieur le Maire de Lourdes, Thierry, si jamais c'est urgent, si ça ne peut pas attendre le mois de janvier, nous avons un Conseil Communautaire. Enfin, je trouve que c'est dommage, parce qu'en plus, Président, vous êtes d'accord avec la proposition qui a été faite, tout le monde est d'accord, je pense ici, pour aider la ville de Lourdes. Nous, ce qu'on demande, c'est juste une méthode, et l'inscription d'une nécessaire solidarité, par un règlement qui s'appliquera à tout le monde. Je pense qu'on est capable, en un mois, de rédiger un règlement, très franchement, on va s'y mettre à 4 ou 5, on va bosser pendant 2 heures, et on passe, en effet cette délibération au mois de janvier, dans la clarté, et tout le monde sera OK. C'est juste un souci de méthode. Merci de m'avoir, en tout cas, laissé parler.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Thierry LAVIT.

M. LAVIT : Pour compléter les propos du maire d'Aureilhan, il y a urgence, oui, effectivement. Je vais juste apporter une précision. Au départ, l'État est engagé à hauteur de 750 000 € sur le pont, après avoir parlementé avec les représentants de l'État, la participation est montée à 1 million. Il se trouve que l'Europe devait venir sur ce pont, parce que nous avons intégré les mobilités douces, dans le cadre de destinations pour tous, donc je précise que ce pont est le début de travaux, qui vont voir les berges du gave sécurisées, dans les années à venir. C'est des investissements de l'agglomération très, très importants. Que ce pont et le premier projet structurant, puisqu'il s'agit des crues de 2013 qui ont endommagé, il y a urgence et plus qu'urgence. Depuis 2013, le PAPI 1, qui s'occupait des vallées des gaves, est ce que je peux parler s'il vous plaît ? Donc le PAPI 1 se termine, et c'étaient les vallées des gaves. Depuis 2013 jusqu'à aujourd'hui, la GEMAPI et les travaux structurants, ont été portés sur le haut du Pays des Gaves. Le PAPI 2, va commencer dans quelques mois, ils vont devoir engager des travaux très lourds, pour sécuriser les berges du gave, 9 ans, 10 ans après les crues. Donc, le pont, Monsieur le Maire d'Aureilhan, est une urgence, je crois, et je ne veux pas être désagréable avec vous, je crois que le Président a été très clair. Le Président a dit qu'il s'engageait derrière sur un groupe de travail, et on peut lui faire confiance, il a une parole, lui au moins, donc il va s'engager sur ça. Je ne parle pas pour lui, je parle pour d'autres, je ne parle pas pour vous, je parle de ceux qui m'avaient donné la parole, non, mais je précise, laissez-moi finir, sur certains qu'il y avait des engagements financiers qui ne sont pas venus, l'Europe n'est pas venue, alors que j'avais des engagements, ils ne sont pas venus. Je parle de cela. Ceux qui m'ont donné la parole, comme le Président du département, comme le Président de l'agglomération, ils ont une parole, quand il dit le Président de l'agglomération qu'il y aura un groupe de travail, ce groupe de travail aura lieu, et il traitera du sujet qui est engagé. Donc, aujourd'hui, c'est une mesure, on peut dire extraordinaire, je précise que dans le cadre du Dév. Eco, c'est un outil de développement économique, je le précise, et je le reprécise, vous l'avez dit, Madame ASSOURE, je vous en remercie, votre intervention était précise, et c'est tout. Il s'agit là, aujourd'hui de voter, si vous ne voulez pas voter pour, c'est la démocratie participative, vous participez oui ou non, ce n'est pas compliqué. On ne va pas aujourd'hui tordre le débat, il y a une question qui est posée, ceux qui sont pour rentrer dans la solidarité, au titre de mouvement exceptionnel, mais qui peut être verra le jour une autre fois parce qu'il n'y avait pas d'opportunité sur certains projets, pourquoi pas ? Mais aujourd'hui on vote pour, on vote contre, c'est la démocratie. On ne peut pas aujourd'hui déplacer le vote il y a urgence aujourd'hui. En plus le phasage est en 3 temps. Donc voilà on ne peut pas dire plus que ça. J'ai fini. C'est pour ou contre ? C'est tout. Si vous êtes contre aujourd'hui, vous êtes contre, y a pas de problème, c'est la démocratie.

M. LE PRESIDENT : Thierry LAVIT, je vais essayer d'abonder un peu dans le sens des autres, si je puis dire. Si c'est voté fin janvier, ça pose problème par rapport à aujourd'hui ? Si tu me dis qu'il faut le voter aujourd'hui, on le votera aujourd'hui. D'accord. Monsieur CLAVERIE.

M. CLAVERIE : Merci Monsieur le Président. Je ne pensais pas prendre la parole, mais je constate quand même que depuis un moment, vous dites tous la même chose, c'est-à-dire que vous êtes d'accord pour voir un règlement d'intervention pour les catastrophes naturelles à l'échelle de l'agglomération, chacun n'a jamais dédit sa parole ici, donc c'est quelque chose qui se fera. Mais s'agissant de faire un règlement, nous allons présenter ce soir le règlement d'intervention de l'agglomération pour le Dev Eco, ça a demandé plusieurs séances de travail auxquelles vous avez participé, donc ça va demander du temps. Et en attendant, si on parle du développement économique et de ce pont, s'il est un signal du développement économique, c'est la vie des gens, donc on n'a pas de temps à perdre, c'est ce soir, on vote pour ce pont pour envoyer un signal sur le plan du développement économique, parce que vous n'avez peut-être pas toutes les informations, mais le modèle économique de Lourdes souffre au point que on a des chiffres de la Banque de France qui sont pas terribles sur l'état de santé des entreprises, voilà, et les entreprises c'est l'emploi, donc, puisque vous dites la même chose et que vous êtes d'accord sur tout, ce soir on vote la délibération, puis un peu plus tard, on fait le règlement que vous attendez.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres interventions ? Madame RICART.

MME RICART : Merci. Je veux revenir sur le corps de la délibération, et notamment sur le terme exceptionnel. C'est un petit peu, je pense, un mot qui coince, faut être clair. Moi je ne suis pas contre, personnellement, qu'on aide une commune, que ce soit Lourdes ou une autre commune, quand il arrive un événement de ce genre. Simplement moi, je trouve que la proposition de créer un fonds de concours dans le cadre de ces aides-là, et pour moi ce n'est pas une mauvaise idée, et j'aurais plutôt fait la proposition, pas forcément de reporter la délibération, mais de préciser sur la délibération que TLP n'intervient pas de façon exceptionnelle parce que, on est clair, on n'est pas dans les compétences, on est dans le cadre d'une dérogation. D'accord. Donc moi je n'aurais pas mis exceptionnel, j'aurais mis du fait du caractère des travaux dus à une catastrophe naturelle, ce qui ouvrira la porte à ce futur fonds de concours, et du coup pour moi la délibération, elle aura un autre caractère. Merci.

M. LE PRESIDENT : Voyez-vous, Madame, je n'ai pas besoin qu'on modifie la délibération qu'on venait de proposer pour que soit engagé rapidement le sujet qui m'a été proposé par Madame LOUBRADOU. Nous voterons et vous voterez comme vous voudrez. Nous voterons ce soir la délibération présentée. Si elle n'est pas votée ? Eh bien, on verra ce qu'on fera par la suite, mais je souhaite qu'elle soit votée. Ce qui n'empêche pas, je l'ai dit, que soit créé rapidement, à l'initiative de Madame LOUBRADOU et de ses amis, en invitant bien évidemment d'autres élus, ce comité de réflexion pour préparer un règlement, et les modalités d'intervention pour aider les communes. Notamment les modalités, quand vous dites que vous souhaitez que ce fonds soit alimenté du même montant que ce qu'on va accorder à Lourdes, ça veut dire que vous voulez que ce fond soit alimenté de 500 000 euros sur 3 ans, comme pour Lourdes ? Donc je demande à l'Assemblée, de bien vouloir se prononcer sur la délibération que je vous ai présentée.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- le versement d'un fonds de concours exceptionnel à la ville de Lourdes dans le cadre du Plan Avenir Lourdes.

Proposition adoptée à la majorité avec 72 voix pour, 9 voix contre et 22 abstentions.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le Maire de Lourdes a le droit de remercier ceux qui ont suivi mes propositions.

M. LAVIT : Je remercie donc tous ceux qui ont suivi la proposition via la libération. Mais je remercie aussi tous ceux qui ont participé à ce débat riche, c'est ça la démocratie, on a le droit de dire quand on n'est pas d'accord, mais je préfère garder en mémoire ce que vient de dire le Président, un groupe de travail aura lieu derrière après cette décision. Merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT : On va parler d'un autre sujet qui lui aussi peut, quelque part, constituer une dérogation, si on analyse les choses en détail. J'espère que les discussions ne seront pas aussi longues, même si, bien évidemment, elles sont ouvertes à qui le souhaitera.

N° 4 : Don à la Fondation Perce-Neige

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite se porter acquéreur de 100 CD réalisés gracieusement par Monsieur Jean-Christian PEDEBOY au profit de l'association Perce-Neige.

Ces CD seront en particulier distribués comme cadeaux lors de la remise des médailles aux agents ou lors de départs en retraite.

M. LE PRESIDENT : Tout le monde ne le sait peut-être pas, mais Jean-Christian PEDEBOY est un ténor remarquable, et ce CD est superbe.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. PEDEBOY : Je ne participe pas au vote.

M. LE PRESIDENT : Monsieur PEDEBOY ne prend pas part au vote, même s'il n'a pas d'intérêt personnel. Ceci étant, c'est son talent qui aura un intérêt personnel à être mieux connu et reconnu. Oui, qui lève la main là-bas ? Qu'est-ce qu'il dit ?

M. REVILLER : On demande ce que c'est que l'association Perce-Neige.

M. LE PRESIDENT : Vous voulez expliquer ce que c'est que l'association Perce-Neige créée par Lino VENTURA.

M. PEDEBOY : L'association Perce-Neige, c'est une association qui a été créée par Lino VENTURA, au profit des jeunes autistes. Vous le savez peut-être, ou vous ne le savez pas, mais enfin je vous le dis, Lino VENTURA avait une fille autiste, et c'est lui qui avait décidé de créer cette association.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de verser un don de 1 200 euros à l'Association Perce-Neige dont le siège est au 7 bis Rue de la Gare -CS 20171-92594 Levallois-Perret correspondant à l'achat de 100 CD.

Proposition adoptée à la majorité avec 99 voix pour et 1 ne participant pas au vote.

M. LE PRESIDENT : Merci le point suivant, oui ?

M. PEDEBOY : Monsieur le Président, je peux dire.

M. LE PRESIDENT : Qui parle ? Ah oui Monsieur PEDEBOY, il va vous remercier bien sûr.

M. PEDEBOY : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires. Je veux vous remercier bien sûr très chaleureusement d'avoir voté cette délibération, mais je tiens également à vous apporter quelques précisions sur cette action, eu égard à mon statut de Vice-Président de la CATP. Je précise en effet que l'intégralité. Des sommes recueillies sera versées à la Fondation. En ce qui me concerne, j'ai pris en charge la totalité des frais techniques, à savoir les achats de certains accompagnements musicaux, le défraiement des accompagnateurs, les frais SACEM, les frais d'enregistrement, et le pressage des 1 000 CD. Tous les chèques relatifs à la vente sont libellés à l'ordre de la fondation Perce-Neige, et à ce jour 280 CD ont été vendus, sans qu'aucune publicité n'ait été faite. Il me semblait quand même utile, chers collègues, de vous fournir ces éléments. Avec toute ma reconnaissance bien sûr, pour votre soutien en faveur de Perce-Neige, merci à vous tous.

M. LE PRESIDENT : Merci Jean-Christian. La prochaine fois, quand on aura un peu plus de temps, tu nous feras écouter quelques morceaux de ton CD.

N° 5 : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) définitive sur la commune de Lourdes

Rapporteur : M. VIGNES

Jusqu'au 31 décembre 2020, la Ville de Lourdes était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 28 mars 2002. Suite à la caducité du POS, Lourdes est retombée au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 1er janvier 2021, perdant de fait l'usage du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du P.O.S.

Dans le cadre des opérations d'aménagement en cours, et afin de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de certains terrains via l'utilisation d'un droit de préemption, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par délibération n°9 du 16 décembre 2020, avait saisi le Préfet des Hautes-Pyrénées aux fins de créer un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.).

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020, un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé, d'une superficie de 285 hectares, a été créé pour une durée de 2 ans sur le territoire lourdaise, la Communauté d'Agglomération ayant été désignée comme titulaire de ce droit de préemption. Le périmètre provisoire de Z.A.D. est entré en vigueur le 31 décembre 2020, dans l'attente de la couverture de la commune de Lourdes par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les dispositions de cet arrêté deviendront caduques dans un délai de 2 ans à compter de sa publication. Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme, il convient de conforter le périmètre provisoire de Z.A.D. défini en décembre 2020, et de créer, par délibération motivée du Conseil communautaire, une Z.A.D. définitive pour une durée de 6 ans renouvelable, après avis de la commune de Lourdes.

La commune de Lourdes s'est prononcée favorablement pour la création de cette Z.A.D. définitive par délibération de son Conseil municipal en date du 10 novembre 2022, et a demandé à ce que la Communauté d'Agglomération soit désignée comme titulaire du droit de préemption. Le périmètre de la Z.A.D. définitive sera identique à celui du périmètre provisoire, tel qu'indiqué dans la note annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création, en application des dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, d'un périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre ci-annexé de la commune de Lourdes, pour une durée de 6 ans renouvelable, conformément aux motivations exprimées dans l'annexe jointe à la délibération.
- de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PowerPoint Budget Primitif du Budget Principal (BP) 2023 et du budget primitif des Budgets Annexes (BA) 2023, présenté par M. FEGNE

N° 6 : Vote du Budget Primitif du Budget Principal (BP) 2023

Rapporteur : M. FEGNE

Le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 103 153 055 € se décomposant ainsi qu'il suit :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 87 995 035 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des ressources fiscales (Cotisation Economique Territoriale, taxe d'habitation, IFR, TASCOM, TEOM, allocations compensatrices...) regroupées sous le terme de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) pour un montant de 68 939 300 € dont 19 168 300 € de TEOM et 840 000 € pour la GEMAPI, des allocations compensatrices pour 2 670 000 € (chapitre 74), de 1 155 000 € de FPIC, de 8 180 000 € de dotation de compensation des E.P.C.I., de 3 370 000 € de dotation d'intercommunalité, de 2 315 200 € de produits des services y compris les remboursements de frais par les communes et autres structures (chapitre 70), de 718 020 € de diverses participations (chapitre 74), de 311 440 € de loyers divers dont l'Espace Public Occitanie, 30 000 € de produits exceptionnels (chapitre 77) et 1 441 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

- Les Dépenses : elles se composent principalement de charges à caractère général d'un montant de 7 515 545 €, de 13 483 880 € de charges du personnel, de 38 608 364 € des atténuations de produits comprenant 26 950 000 € d'attribution de compensation et de 11 628 364 € de FNGIR, de 23 845 173 € d'autres charges de gestion courantes comprenant le reversement de la taxe des ordures ménagères, 361 653 € des charges financières (intérêts – icne), des charges imprévues et exceptionnelles pour 19 600 € et de 3 400 000 € de dotations aux amortissements. L'autofinancement est de 702 720 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 15 158 020 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des subventions pour 1 062 563 €, de l'emprunt d'un montant de 8 523 257 €, de 50 000 € d'encaissement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 1 095 000 € de FCTVA, de 300 000 € pour des opérations patrimoniales, de 24 480 € de remboursements de prêts par le SIMAJE et le SYMAT, de 3 400 000 € de dotations aux amortissements et de 702 720 € d'autofinancement,

- Les Dépenses : elles se composent principalement des dépenses dites d'équipement pour un montant de 11 533 020 € dont 4 358 000 € de subventions d'équipement à verser, d'études et d'annonces, de travaux et d'acquisitions diverses, du remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 334 000 €, de 50 000 € de remboursement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 300 000 € pour des opérations patrimoniales et 1 441 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

M. LE PRESIDENT : Que cette allée était belle, c'est mon goût personnel, Bien merci, Monsieur le Président. Avant de passer la parole à l'Assemblée, qui souhaitera intervenir, je voudrais mettre en évidence 2 ou 3 chiffres significatifs dans ce que vient de nous présenter Denis. D'abord, les dépenses de fonctionnement dans leur ensemble, vont augmenter de 2,07% en 2023, alors que le gouvernement a prévu, pour les collectivités qui augmenteraient

leurs dépenses de fonctionnement de plus de 3,8%, une pénalisation au niveau des subventions. Sauf que, pourquoi avons-nous un taux aussi bas ? On a un taux aussi bas parce que, sur les 85 millions de dépenses, il y en a 38 qui sont des dépenses stabilisées : le fonds de compensation et le FNGIR. Si j'extrais ces dépenses très importantes, qui représentent plus de 45% de nos dépenses, on arriverait à une augmentation des autres dépenses de 3,71%, on n'est pas loin des 3,8. Par contre, si on regarde les dépenses d'énergie, dans notre budget 2023, elles augmentent de plus de 100%. On passe d'un million à 2 millions et quelques, ce n'est pas neutre. L'autofinancement global, qui était l'année dernière en 2022 de 15 934 000, serait en 2023 de 11 823 000, soit une diminution de 4 100 000. Mais comme l'a bien précisé le Président de la commission des finances, l'autofinancement sur le budget principal est en augmentation, certes sensible, pas très important, mais il est en augmentation. Les autres variations importantes, et en diminution, de 4 millions, sont liées essentiellement aux résultats des zones d'activité. Sur les seules zones d'activité, il y a un différentiel de 3 millions. Il s'agit de stocks, de gestion de stock et sur les zones d'activité, le dénouement de la gestion des stocks se réalise quand tout est vendu. L'investissement, vous l'avez vu, il est en diminution de 12,6%. C'est une décision délibérée dans le contexte actuel, on passe de 17 344 000 € à 15 158 000, on a serré les boulons comme, je pense, vous allez le faire, mes chers collègues maires, dans vos communes. On propose moins 12,6%. La dette, représente, tous budgets confondus, 40 millions, soit 26% de notre budget global. On peut dire que c'est une dette supportable. Voilà quelques chiffres que je voulais mettre en évidence, pour que vous puissiez voir la situation de notre agglomération, non seulement fin 2022, mais telle qu'elle devrait être fin 2023. Y a-t-il des questions ? Qui souhaite intervenir ? Monsieur CHARLES.

M. CHARLES : Merci Monsieur le Président. Oui, une intervention, et puis quelques questions aussi. Comme les années précédentes, notre groupe s'abstiendra sur ce vote du budget primitif du budget principal. Nous avons déjà expliqué lors du débat d'orientation budgétaire nos réticences politiques vis à vis de ce budget. C'est un budget qui est techniquement bien fait, et nous saluons le travail des services pour produire ce document dans une période de grande incertitude budgétaire. Mais nous considérons que ce budget, qui ressemble comme 2 gouttes d'eau au précédent budget, ne semble pas prendre en compte les différentes crises que nous traversons, ou qui s'annoncent. Pour notre part, nous pensons que la crise sanitaire, sociale, économique, écologique ou même énergétique que nous traversons aurait nécessité qu'apparaissent d'autres priorités. Par exemple, ce budget ne fait pas apparaître clairement que les questions de sobriété, de préservation de l'environnement, ou de lutte contre le réchauffement climatique, sont des priorités pour notre agglomération. À la lecture du diaporama, nous voyons réapparaître, au titre d'études des projets qui semblaient en pause, comme Universciel ou le Pic du Jer. Une question se pose ici, les dépenses annoncées sont-elles de nouvelles dépenses ? Ou plutôt des dépenses qui n'ont pas été effectuées précédemment ? Et encore une fois, dans le contexte actuel, nous nous demandons si de tels projets doivent toujours faire partie des priorités de notre agglomération. Nous aimerions savoir donc où en sommes-nous de ces 2 projets ? Et à quoi correspondent ces dépenses de 100 000 € de 101 000 €, annoncées sur le diaporama. Au niveau des budgets eau et assainissement, les choses semblent bien se mettre en place pour cette nouvelle compétence que nous avons récupéré il n'y a pas très longtemps, et nous soutiendrons tout objectif d'aller vers plus de régie publique sur l'agglomération, comme nous l'avons débattu déjà, dans les 2 premières délibérations. Cet élargissement de la régie publique, qui devrait nous permettre d'agir efficacement, notamment sur la tarification. Nous parlerons plus loin du budget annexe des transports, qui est de nouveau excédentaire. La question que nous poserons ici, c'est l'agglomération, entend-elle appliquer les recommandations de la Cour Régionale des Comptes, qui préconisent expressément, de ne pas se servir de cet excédent pour alimenter le budget principal de l'EPCI ? Et nous continuerons, bien évidemment en commission mobilité, à faire avancer l'idée de gratuité et à pousser ce débat. Comme l'année dernière, nous souhaiterions, même si elles ne font pas partie de nos compétences, que les questions de santé puissent être débattues au sein de notre instance. C'est une préoccupation principale

de nos concitoyens, des difficultés à se soigner, à trouver un médecin sont de plus en plus fréquentes dans l'ensemble de notre territoire, dans l'urbain comme dans le rural. De fortes inquiétudes apparaissent quant au projet d'hôpital unique à Lanne, concernant notamment le financement, l'augmentation inéluctable des coûts d'ici à 2028, et les travaux annexes qui incomberont, inévitablement, à notre agglomération, comme l'assainissement ou la mise en place des différents réseaux. Enfin, nous pensons que notre collectivité doit être exemplaire sur la défense des services publics en général, et celui de l'agglomération en particulier, la création de postes, pour rendre un meilleur service aux habitants, doit faire partie de nos préoccupations. Nous avons noté la création d'un poste au niveau du service des mobilités. Il était important d'accompagner la compétence transports scolaires, que nous avons récupérée il y a peu de temps aussi. De même, il nous semble que le service environnement pourrait bénéficier de création, pour pouvoir accompagner au mieux les municipalités, dans la plus que nécessaire transition écologique. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur CHARLES. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

MME RICART : Oui, mais comme j'étais intervenue sur le GPSO, lors du DOB. Je voudrais remercier les services techniques d'avoir corrigé le montant qui avait été annoncé de 305 000 € à 12 500 €, ce qui correspond effectivement à la contribution des 10 premières années. Simplement moi, quand j'ai relu la délibération de décembre 2021, du coup, j'ai relu une 2^{ème} fois, et finalement ce GPSO il n'est pas en 2 étapes, attention, il est en 2 phases, et là, aujourd'hui, on est mis à contribution de 12 700 000 €, pour la première phase. C'est-à-dire les 2 étapes. Mais sur le plan de financement, il y est stipulé, ça je ne l'avais pas vu, qu'à partir du moment où les collectivités s'engagent à financer la première phase dans ces 2 étapes, elle s'engage également, à financer la 2^{ème} phase pour laquelle aujourd'hui, nous n'avons pas le moindre chiffre. Je tenais à vous le préciser. Merci.

MME LOUBRADOU : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires, chers collègues. Alors je ne vais pas parler longtemps parce que tout le monde est, je sais l'heure passe, mais bon quand même, on n'avait pas pu trop s'exprimer lors du débat d'orientation budgétaire, on n'avait pas eu trop le temps de le travailler, depuis on l'a un peu plus réfléchi dans notre groupe, et finalement, pour se dire que ce budget qui nous est présenté est un budget tout à fait maîtrisé, mais d'un budget de gestion, et qui finalement n'invite pas vraiment au débat, dans le sens où il est difficile au travers de sa lecture, de faire ressortir un véritable projet pour notre territoire. Alors c'est qu'un simple constat, ce n'est pas une critique, c'est un constat, et je dirais assez normal finalement, parce que notre projet de territoire, on a déjà abordé ce sujet précédemment, qui est un projet de territoire qui a été adopté en 2017, n'a pas connu de réactualisation depuis cette date, il y a plein de raisons pour ça, mais en fait, en tout cas, c'est un constat. Notre groupe avait déjà soulevé cette nécessité de procéder à cette réactualisation, et notamment au regard des différentes crises, et des autres situations exceptionnelles qui sont intervenues, effectivement comme le disait Monsieur CHARLES tout à l'heure. Et certainement en 5 ans, nos besoins, les défis et les attentes de notre territoire, ont sans doute aussi évolué. Moi aussi je reste dans le doute, par exemple, sur l'opportunité de flécher 100 000 € en direction d'Univerciel, mais ce n'est pas nouveau, je l'ai déjà dit, mais le doute il est quand même toujours là, et que lorsque nous avons soulevé cette question, Monsieur le Président, lors du Conseil Communautaire du 28 septembre dernier, vous aviez fait part, à la fois de votre volonté d'organiser un séminaire pour préparer le plan pluriannuel d'investissement, et le DOB, mais également vous aviez donné votre accord, quant à la nécessité d'organiser un séminaire sur le projet de territoire, afin d'étudier ce qu'il conviendrait de réviser, pas tout, mais certainement des aspects. Alors ces temps d'échanges n'ont pas pu être organisés depuis, il y a aussi certainement des raisons, mais lors du dernier Conseil Communautaire, comme vous appeliez de vos vœux, à ce qu'on présente des propositions pour notre PPI, et pour notre DOB, nous restons convaincus que cet exercice n'est pas qu'un exercice de groupe, c'est un exercice qui, pour qu'il soit efficace et couronné de succès, doit être collectif

et qu'il doit résulter d'une démarche partagée. Alors des perspectives restent à dégager, des lignes d'horizon sont à bâtir, afin de permettre à notre collectivité d'être au rendez-vous des enjeux d'aujourd'hui et de demain. Donc nous vous proposons de le faire ensemble, au cours de temps d'échanges spécifiquement dédiés à ces sujets, et en prenant tout le temps nécessaire, enfin autant que possible. Dans ce budget, nous avons bien pris note de la diminution de 2 millions d'euros de notre enveloppe consacrée à l'investissement, vous en avez donné les raisons, c'est sûr que dans une époque où les taux d'emprunt sont désormais beaucoup plus élevés qu'il y a un an, et avec les différentes hausses à absorber, comme celle du coût de l'énergie, ce pourrait être pris pour un signal à priori négatif envoyé à notre territoire. Mais bon, il faut aussi être dans la raison. Nous pouvons aussi y voir une prévision plus réaliste de nos capacités d'intervention et là, du coup, on se mettrait en conformité avec la remarque de la Chambre Régionale des Comptes qui disait, qu'il nous recommandait de veiller à inscrire les crédits de fonctionnement et d'investissement, pour qu'ils correspondent à nos capacités opérationnelles, on tranche pas. Alors on peut considérer aussi ce budget 2023, comme un budget de sortie de crise, ou comme un budget de transition. Tant plane, comme vous l'avez aussi évoqué, les incertitudes que nous connaissons tous, nous aussi à l'échelle de nos communes, comme par exemple celles liées au volume des rentrées fiscales. C'est pourquoi nous voterons bien sûr ce budget, mais nous voudrions que cette année 2023, soit une année de réflexion, on l'a évoqué sur le précédent sujet, à l'image notamment aussi de ce que vous venez d'initier d'ailleurs, avec la réactualisation du schéma directeur des équipements sportifs, parce que je pense que c'est vraiment quelque chose d'important, cette demande, je vous l'avais formulé ici même en Conseil Communautaire et hasard du calendrier, il y a un an, jour pour jour. Je vous remercie, en tout cas, de l'avoir pris en compte. Monsieur le Président, nous pourrions nous fixer dès aujourd'hui un calendrier opérationnel qui, dans ses grandes lignes, pourrait prendre la forme suivante, oui, mais on en est aux propositions, vous les voulez, je vous en formule. Premier trimestre, à la fin du premier trimestre 2023, séminaire sur le projet de territoire, afin de procéder à sa nécessaire réactualisation au regard de nouvelles priorités, de nouveaux défis ou tout simplement pour adapter et écrire notre nouvelle feuille de route, compte tenu du nouvel environnement dans lequel nous évoluons. Second trimestre 2023, 2^{ème} période, un séminaire sur notre PPI, qui, du coup, sera réellement raccordé à un projet qui aura été révisé. Et puis du coup, on pourra décider des investissements réellement nécessaires pour parvenir à nos objectifs. Et puis ensuite, sur un 3^{ème} temps, 3^{ème} trimestre 2023, un séminaire pour préparer le budget 2024, afin de mettre en cohérence l'actualisation de notre projet de territoire, notre PPI et nos moyens financiers pour l'année à venir. Bon, c'est vraiment de la méthode, mais il faudrait qu'on arrive quand même à travailler dans cette démarche-là, parce qu'autrement on va toujours être en train de courir après, après ce qui nous faudrait finalement. Voilà Monsieur le Président, mes chers collègues, je voulais à travers cette intervention, en tout cas, vous assurer de notre volonté, de notre engagement, pour travailler pour le territoire qui nous est cher, et je vous remercie pour votre écoute.

M. LE PRESIDENT : C'est très bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, je ne vois pas ? Il n'y en a pas ? Bon. Alors je vais essayer de répondre rapidement, et Monsieur le Président de la commission des finances pourra compléter. Je vais essayer d'être bref quand même. D'abord, je vais m'adresser à Madame LOUBRADOU puisqu'elle vient d'intervenir. J'apprécie le ton de votre intervention. J'apprécie le ton parce que, vous avez parfaitement compris que nous avons besoin de réfléchir, ensemble, sur ce que nous voulons faire pour les années à venir. Quand vous dites qu'il faut réactualiser le projet de territoire, je suis totalement d'accord. Il y a des projets que nous avons votés en novembre 2017, qui aujourd'hui ne correspondent plus à la réalité. Pourquoi ? Parce que beaucoup de choses se sont passées depuis, et notamment en 2020 et 21. L'évolution de la crise sanitaire, a remis en cause beaucoup d'idées préconçues, je veux bien l'avouer. Idées préconçues, que nous pouvions avoir certains, et moi le premier, exemple Universciel. Universciel, quand on l'a présenté en novembre 2017, était une excellente idée pour animer le territoire, sur le secteur centre de l'agglomération. Et puis j'ai vite compris qu'il fallait remettre l'ouvrage sur le métier. On avait tous les éléments, le nombre de cabinets de maîtres d'œuvre qui s'étaient proposés,

une centaine, c'était énorme. Mais comme ce projet a été basé, pour sa réussite, sur la mobilisation d'un grand public pour venir voir et apprécier ce que l'on proposait. Il est évident que si nous étions allés jusqu'au bout du projet, non seulement il ne serait pas venu, mais l'exploitation d'Universciel aurait été problématique. C'est pour ça que j'ai demandé à quelques-uns d'entre nous, de réfléchir à des modifications du projet Universciel. Elles seront présentées lors d'un séminaire sur la réactualisation du projet d'agglomération. Je suis tout à fait d'accord. Déjà, on y réfléchit, on fera même des propositions. Alors pour le séminaire, oui. Mais organiser un séminaire tous les 3 mois, c'est lourd. Nous sommes 133 Conseillers Communautaires, un séminaire à 133, ce n'est pas possible. Pour qu'un séminaire soit réellement réactif, productif, etc., il ne faut pas être plus de 30 personnes, et encore en comptant les personnes qui, au dernier moment, ne viendront pas 25, c'est parfait. Je rappelle à Madame LOUBRADOU que, la présentation d'un budget, c'est la présentation d'intentions, et donc il n'est pas choquant, que quand on présente des intentions, à un moment donné, et en fonction de l'environnement économique, social, sanitaire, etc., que l'on soit obligé de revoir les projets. Je présume que dans votre commune, ça doit être la même chose. C'est pour ça que je suis favorable à la réflexion. Vous me dites, ce serait bien qu'on arrête un calendrier aujourd'hui, décidément Madame, entre la lettre datée d'aujourd'hui, ou, Monsieur BOUBEE qui voulait que l'on mette en application, tout de suite le calendrier que vous voulez que l'on mette en application. Non, il y a des réflexions qui sont engagées, ou qui devraient l'être davantage au sein des commissions, et là au sein des commissions, je vous regarde les uns et les autres, il y a quand même des taux d'absentéisme importants. Le Président des finances pourra me donner les statistiques de fréquentation, elles ne sont pas brillantes non plus. C'est là le premier acte de participation active, et de force de propositions, au sein des commissions. En tout cas, j'apprécie vos propositions, et le ton sur lequel vous les faites. Monsieur CHARLES, vous nous parlez de sobriété énergétique, je pense que vous ne suivez pas tout à fait l'actualité de l'agglomération, vous devriez savoir que nous allons réaliser des milliers de mètres carrés d'ombrières sur les parkings, pour pouvoir produire de l'électricité. Et cela s'inscrit dans la sobriété énergétique que nous souhaitons développer et amplifier. Ce n'est pas toujours facile, et j'avoue moi le premier, que je n'étais pas favorable aux panneaux photovoltaïques. Aujourd'hui, je suis bien obligé de reconnaître que, même si ça vient parfois altérer le paysage, c'est une nécessité absolue, compte tenu des coûts. Donc oui, nous irons plus loin et davantage. Universciel, je viens d'y répondre. Le Pic du Jer. Le Pic du Jer, Madame LOUBRADOU vient de le dire, nous avons relancé l'étude stratégique sur les infrastructures sportives. Nous allons attendre le résultat de cette étude stratégique, qui sera réalisée par un cabinet expert, et qui tiendra compte de l'évolution de l'environnement. Ça veut dire que, par exemple, pour le Pic du Jer, on sera bien obligé de tenir compte de ce qui va se faire à Loudenvielle, etc. Pour l'instant, il n'est pas abandonné. Vous avez noté que nous avons maintenu le budget pour le Pic du Jer. Universciel, n'est pas abandonné, mais ce sera différent. Je peux donner un exemple de réussite exceptionnelle dans nos investissements, que nous n'avons pas interrompus malgré la crise, c'est l'usine des sports. Pour l'usine des sports, la fréquentation est exceptionnelle. C'est près de 15 000 personnes depuis le mois de février sur l'escalade, avec des demandes qui nous viennent de partout. Nous aurions eu tort de nous arrêter, parce que ça correspondait à une réponse spécifique, à un besoin réel, l'escalade, le sport indoor, etc. Alors qu'Universciel, n'était pas une proposition spécifique, c'était une proposition grand public. On avait raison de l'inscrire dans notre projet en novembre 2017. Il faut voir le développement de la réalité augmentée, aujourd'hui 5 ans après, ça prouve bien que le ciblage était bon à ce moment-là. Aujourd'hui il n'est plus bon, la réalité augmentée, on en voit partout. J'étais ce matin à Bagnères pour voir Innov'Adour, soit dit en passant, je trouve que ce salon était plutôt bien. Il y avait beaucoup de monde, dans le cadre de la French Tech, il y avait pas mal d'entreprises qui présentaient des réponses en matière de réalité augmentée. Le transport Monsieur, je vous remercie de ne pas avoir été jusqu'au bout de votre pensée habituelle, Monsieur CHARLES, en demandant une nouvelle fois que l'on instaure la gratuité du transport urbain. Je vous avais donné une réponse il y a quelques années, j'avais dit que si on instaurait la gratuité sur l'ensemble du transport urbain, cela représentait un coût de près de 4 millions d'euros, 3 600 000 et quelques à l'époque, avec

notamment la TVA qu'on pouvait plus récupérer sur les investissements. Vous avez dû noter que dans les comptes, qui vous ont été présentés aujourd'hui, l'autofinancement des transports, c'est 789 000 €. On a déjà fait beaucoup d'efforts pour accroître la gratuité de certains transports pour les étudiants, pour les personnes en difficulté, pour les personnes âgées, etc., on a fait beaucoup déjà. Je vous remercie, et vous sais gré de ne pas avoir demandé, encore une fois, la gratuité totale, ce qui me démontre que vous prenez quand même progressivement une parfaite conscience des réalités.

M. CHARLES : J'ai dû mal m'exprimer.

M. LE PRESIDENT : Qu'est-ce qu'il a dit ?

M. CHARLES : J'ai dû mal m'exprimer, je le reformulerai, vous inquiétez pas.

M. LE PRESIDENT : Non, non, ça prouve que vous commencez à comprendre les choses, et ça me fait plaisir. Sur le plan économique, j'entends. La santé, la santé, la santé. Vous avez raison de parler de la santé. Je vais vous raconter quelque chose. Tout le monde nous demande depuis des mois, et je prends Madame DOUBRERE à témoin, tout le monde demande depuis des mois, de prendre l'initiative, de réaliser un centre de santé pour les rendez-vous non programmés, et parfois, avec insistance. Nous n'avons pas de compétences dans ce domaine, ceux qui ont des compétences sont les communes, et beaucoup de communes ici ont pris des initiatives heureuses dans ce domaine. Ce n'est pas à l'agglomération de créer un centre de santé non programmé, soi-disant parce que la Clinique Pyrénées Bigorre mettrait des locaux à disposition, moyennant un loyer, quand même, de 30 000 €, ce n'est pas rien, etc., etc. J'ai rencontré, il y a 2 semaines, Monsieur JAFFRE, le directeur de l'ARS, il est venu dîner avec moi lundi soir dans mon bureau, et il y avait Madame DOUBRERE, et on en a parlé. Et il a dit, mais Monsieur TREMEGE vous avez raison, ce n'est pas le rôle de l'agglomération. S'il y a des médecins qui sont prêts à le faire, qu'ils créent une association, on les aidera. De même, les inquiétudes que vous évoquez sur l'hôpital. Vous évoquez des inquiétudes sur le financement, il y a longtemps que je les ai émises moi aussi, et les questions sur les charges qui nous incomberaient, notamment en matière d'assainissement, de transport, de mobilité, etc., on avance doucement, on avance doucement. Voilà, j'essayais d'apporter quelques réponses. Madame RICART, je vais laisser le soin à Monsieur REVILLER, de vous apporter quelques précisions. Monsieur REVILLER, si vous voulez bien.

M. REVILLER : Oui, Président. Sur le projet GPSO, on est revenu dans une participation financière qui est à hauteur de 12 500 € qui correspond, comme l'a dit Madame RICART, à la première étape de la première phase. La première phase c'est le Bordeaux – Toulouse, et la 2^{ème} phase de cette première étape, c'est le Bordeaux - Dax. La 2^{ème} étape, c'est le Bordeaux - Bayonne. Donc ce que je veux dire aujourd'hui, c'est qu'il n'y a aucun engagement financier sur cette 2^{ème} étape. Elle devra repasser devant le Conseil Communautaire. On s'est engagé à participer financièrement, on n'a pas précisé le montant de la participation financière, et le montant de la participation financière ce sera à vous de le déterminer. Donc il y a aucun engagement sur cette 2^{ème} étape, c'est ce que je voulais préciser.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Monsieur le Président de la commission des finances, si vous voulez apporter encore des précisions.

M. FEGNE : Pas d'autres précisions, simplement dire que vous parliez de l'investissement, la commission finances, certes nous n'avons pas la quantité, mais nous avons la qualité, et nous, nous le défendons, et nous sommes ouverts, bien entendu, à allier qualité et quantité, à accueillir autant de personnes intéressées par les chiffres, même si c'est un peu un aride, mais nous savons aussi garder une neutralité presque Suisse, j'allais dire, dans les commentaires que nous faisons, éclairés bien entendu, et là je veux remercier l'ensemble des

services finances et en son nom, Madame BAUBAY, qui est là en permanence et qui répond à nos questions le plus souvent techniques, et d'organisation des comptes et des finances publiques. Ce que je voulais dire aussi, parce que nous en avons parlé lors de la dernière commission finances, c'est par rapport à la nécessité, comme vous l'aviez dit, de faire une réunion sur le plan pluriannuel d'investissement, je pense que ça s'impose maintenant, et que la bonne période par rapport au budget, ce serait le mois de juin. Juillet ou août comme vous voulez, mais le mois de juin ce serait bien. Voilà. Non après il y aurait d'autres précisions à donner éventuellement, sur notamment les budgets. L'explication que vous avez donnée par rapport au budget annexe et par rapport à la baisse de l'autofinancement. Mais bon après je ne rentre pas dans le détail. Voilà, on en a assez pour aujourd'hui, je pense.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Président. Monsieur LAVIT.

M. LAVIT : Je voudrais juste apporter un point de précision à Monsieur CHARLES, concernant les centres de santé. Effectivement, le Président quand il dit que ce n'est pas une compétence agglomération, par contre, il y a un dispositif dans lequel la ville de Lourdes s'est engagée, nous sommes en train de finaliser le dossier, c'est ma santé, ma région. Donc c'est un dispositif qui vise à faire reculer les déserts médicaux, et qui structurent donc l'offre de santé. C'est la raison pour laquelle nous ouvrirons un centre de santé, ma santé, ma région, premier trimestre 2024, donc piloté par la Région, et avec des financements et des aides de tout ordres. Donc c'est la solution, elle peut être là, elle est très efficace, les médecins commencent à travailler, et les premiers centres sont en train de se monter au niveau de la Région Occitanie, donc profitons de cette opportunité. Le dossier n'est pas facile à monter, mais une fois qu'il est monté, il faut des locaux, et puis il faut une volonté vraiment d'aller chercher ce qu'il faut, mais on y arrive. Il faut de l'argent, et le dossier n'est pas facile, mais on y arrive quand même. Et en ce qui concerne le, je ne vais pas rentrer dans un débat sur l'hôpital aujourd'hui, ce serait bien trop long, mais n'oublions pas quand même que nous sommes obligés, comme disait le financier aujourd'hui, de faire des économies d'échelle, mais les économies d'échelle sont aujourd'hui au bénéfice de l'utilisateur. Donc l'hôpital commun, réfléchissez bien à tous ceux qui sont encore contre, réfléchissez bien que l'utilisateur aujourd'hui s'en va, on alimente les départements voisins, on alimente des cliniques, etc., Paloise aujourd'hui qui regorgent, ils peuvent plus prendre nos patients, et nous, on perd tout ça, donc il y a aussi une notion de qualité de service médical, usagers, une offre publique de santé territoriale, publique - privée aujourd'hui nous n'avons plus le choix que de tous travailler la main dans la main. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Maire. Est-ce qu'il y a des interventions encore ? Je soumetts donc le projet de budget 2023 à votre approbation. Mais au préalable, je voudrais à mon tour, remercier le Directeur général de services, les Directeurs généraux adjoints. Madame Véronique BAUBAY et son service, et les chefs de service qui ont contribué à son élaboration. Cette année, a été particulièrement compliquée, et nous avons fait pas mal de réunions avec Madame BAUBAY, et Monsieur REVILLER. Le travail accompli, est remarquable.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

Proposition adoptée à la majorité avec 88 voix pour, et 11 abstentions.

M. LE PRESIDENT : Nous passons au point suivant, et je vais laisser la parole je crois à Monsieur FEGNE pour la DM n° 5. Non, d'abord il faut voter le budget annexe. Pardon. Tu avais présenté le budget annexe en même temps.

M. FEGNE : Oui, tout à fait.

N° 7 : Vote du budget primitif des Budgets Annexes (BA) 2023

Rapporteur : M. Denis FEGNE

Vote Budget Primitif du BA Coopérative Haricot Tarbais 2023

Le budget primitif du Budget Annexe Coopérative Haricot Tarbais pour l'exercice 2023, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 27 900 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 7 865 €.

- Les Recettes : elles se composent de la subvention d'équilibre en provenance du Budget Principal d'un montant de 5 695 € et de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment pour 2 170 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 1 005 € pour l'entretien du bâtiment et de la dotation aux amortissements pour l'extension du bâtiment d'un montant de 6 860 €,

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 20 035 €.

- Les Recettes : elles se composent pour 6 860 € de la dotation d'amortissement pour l'extension du bâtiment et de 13 175 € versés par la coopérative pour l'exécution du contrat de location-vente,

- Les Dépenses : elles se composent de 17 865 € concernant le remboursement d'emprunt et de 2 170 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment.

Vote Budget Primitif du BA Hôtels d'entreprises 2023

Pour l'exercice 2023, le budget primitif du Budget Annexe Hôtels d'entreprises, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 1 084 211 €.

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 596 892 €.

- Les Recettes : elles se composent de 499 607 € des loyers des trois hôtels d'entreprises et du RIE, de 11 300 € pour les panneaux photovoltaïques installés sur le RIE et de 85 985 € pour l'amortissement des subventions,

- Les Dépenses : elles se composent de 164 400 € pour les charges à caractère général relatives aux trois hôtels d'entreprises et au RIE, de 2 210 € pour les écritures afférentes à des régularisations en fin d'exercice liées à la TVA et à des admissions en non-valeur, de 27 320 € de charges d'intérêts d'ICNE compris pour le remboursement de l'emprunt du RIE et de 279 509 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises. L'autofinancement est de 123 453 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 487 319 €.

- Les Recettes : elles se composent de l'autofinancement pour 123 453 €, de 15 000 € d'encaissement de cautions, de 279 509 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises et d'un emprunt de 69 357 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 85 985 € pour l'amortissement des subventions perçues pour les trois hôtels d'entreprises, de 15 000 € pour la restitution de cautions, 133 334 € de remboursement de capital pour le RIE, de 98 000 € pour la poursuite des travaux de mise aux normes (désenfumage) pour l'hôtel d'entreprises situés boulevard Renaudet et 155 000 € pour une étude énergétique et la poursuite des travaux d'aménagement pour les bureaux des services eau et assainissement sur le Télésite.

Vote Budget Primitif du BA Téléports et Location Immeubles 2023

Le budget primitif du Budget Annexe téléports et Location Immeubles pour l'exercice 2023, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 1 627 970 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 839 435 €.

- Les Recettes : elles se composent des loyers et charges issues de la location des téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas pour 531 300 €, de l'amortissement des subventions perçues pour 308 135 € pour la construction des différents bâtiments (téléports et hôtels d'entreprises).

- Les Dépenses : elles se composent de 370 080 € de charges diverses pour les téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas, des charges financières pour 11 135 €, d'autres charges de gestion courantes pour de 3 010 €, de dépenses imprévues pour 2 000 €, de charges exceptionnelles pour 1 210 € et de la dotation aux amortissements pour un montant de 452 000 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 788 535 €.

- Les Recettes : elles se composent de 15 000 € de cautions à percevoir, de 452 000 € de dotations aux amortissements et de 321 535 d'emprunt,

- Les Dépenses : elles se composent de 62 000 € de frais d'annonces, de frais maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ex-bâtiment de l'aviation civile et d'une étude énergétique, de 170 000 € pour les travaux de l'ex-bâtiment de l'aviation civile, de travaux divers sur les téléports 3 et 4 pour un montant de 155 000 €, de 78 400 € pour le remboursement de la dette, de 15 000 € de cautions à reverser suite à d'éventuels départs de locataires et de 308 135 € pour l'amortissement des subventions perçues.

Vote Budget Primitif du BA Eau 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe Eau s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 9 953 900 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 6 486 900 €.

- Les Recettes : elles se composent, pour 5 680 000 € des redevances perçues sur les usagers et des redevances pour la modernisation du réseau, du reversement par le budget assainissement du personnel mis à disposition pour un montant de 562 900 €, des

subventions de l'Agence de l'eau pour 144 000 € et de l'amortissement des subventions perçues pour 100 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 2 121 200 € pour les charges à caractère général, de 1 841 857 € pour les charges de personnel, de 1 350 000 € de versements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 113 390 € de charges financières, de 45 000 € de charges de gestion courantes et de charges exceptionnelles, de 350 000 € pour les dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement pour 665 453 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 3 467 000 €.

- Les Recettes : elles se composent d'un emprunt pour 2 091 547 €, de subventions de l'Agence de l'eau pour 110 000 €, de la dotation aux amortissements pour 350 000 €, des opérations patrimoniales pour 250 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 665 453 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 20 000 € de frais d'annonces, 180 000 € de frais d'études, de 100 000 € d'acquisition de logiciel, de 2 370 000 € pour l'extension des réseaux, de 30 000 € d'équipement récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériels informatiques et mobiliers), de 417 000 € de remboursement du capital des emprunts, de 100 000 € d'amortissement des subventions perçues et de 250 000 € d'opérations patrimoniales.

Vote Budget Primitif du BA Assainissement 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 16 128 216 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 10 152 000 €.

- Les Recettes : elles se composent des redevances et taxes perçues sur les usagers pour 9 657 000 € dont 300 000 € pour l'assainissement non collectif, de 195 000 € de subventions d'exploitation et 300 000 € pour l'amortissement des subventions perçues.

- Les Dépenses : elles se composent de 2 728 400 € pour les charges à caractère général, de 1 059 750 € de charges de personnel comprenant le versement effectué au budget annexe eau pour le personnel administratif du service, de 87 000 € de versements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 240 000 € d'autres charges de gestion courante dont 100 000 € de subventions attribuées aux particuliers pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif, de 742 575 € de charges financières, de 3 055 000 € de charges exceptionnelles dont le versement de la redevance assainissement à Suez pour la ville de Tarbes, de la dotation aux amortissements pour 1 000 000 € et du virement à la section d'investissement pour 1 239 275 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 5 976 216 €.

- Les Recettes : elles se composent de subventions à percevoir pour 150 000 €, d'un emprunt de 3 316 941 €, de la dotation aux amortissements pour 1 000 000 €, d'opérations patrimoniales pour 270 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 1 239 275 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 20 000 € de frais d'annonces, de 280 000 € d'études pour la réalisation de schéma directeur et maîtrise d'œuvre, de 18 000 € d'acquisition de matériel informatique et de 2 992 000 € pour des travaux d'extension et de renouvellement

obligatoire des réseaux, de 2 096 216 € pour le remboursement du capital des emprunts, de 300 000 € pour l'amortissement des subventions perçues et de 270 000 € pour des opérations patrimoniales.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc des Pyrénées 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe aménagement Parc d'activités des Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes 3 343 205 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 2 163 785 €.

- Les Recettes : elles se composent de 200 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés, de 826 180 € de stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus en 2023, de 979 420 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2023, de l'intégration des charges d'intérêts , ICNE compris dans les stocks pour un montant de 41 180 €, de la subvention de 117 005 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la zone non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 785 000 € pour les travaux concernant la réalisation d'une voie de desserte complémentaire, d'une aire de retournement et les frais accessoires prévus en 2023, de 117 005 € pour les frais d'entretien de la zone (hors intégration dans les stocks) de 200 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2022 pour les passer en stocks achevés sur 2023, de 979 420 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2023, de l'intégration des charges d'intérêts , ICNE compris dans les stocks pour un montant de 41 180 € et de 41 180 € pour les charges d'intérêts déduction faite des ICNE.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève 1 179 420 €.

- Les Recettes : elles se composent de 200 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2022 pour les passer en stocks achevés sur 2023, de 979 420 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2023.

- Les Dépenses : elles se composent de 826 180 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus 2023, de 200 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés, de 144 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt contracté fin 2013 et de 9 240 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

Vote Budget Primitif du BA Ecoparc 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe aménagement de la ZAC ECOPARC s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 146 605 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 76 605 €.

- Les Recettes : elles se composent de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés, de 50 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2023, de 6 605 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 50 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2023, de 20 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2022 pour les passer en stocks achevés sur 2023 et de 6 605 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 70 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 20 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2022 pour les passer en stocks achevés sur 2023 et d'un emprunt de 50 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 50 000 € pour l'intégration des stocks en cours de 2023, de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023.

Vote Budget Primitif du BA des zones artisanales du Gabas et de St Pé 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe Lotissement Gabas s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 768 369 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 502 437 €.

- Les Recettes : elles se composent de 40 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023, de 209 000 € pour la constatation des stocks en cours en 2023, 219 024 € pour la vente de deux terrains situés sur la zone artisanale du Gabas et de 34 413 € pour une subvention en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent notamment de 209 000 € pour des travaux et des frais accessoires pour 2023, de 40 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023, 225 932 € pour le prix de revient des deux terrains vendus et de 27 505 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 265 932 €.

- Les Recettes : elles se composent de 40 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023 et de 225 932 € pour le prix de revient des deux terrains vendus.

- Les Dépenses : elles se composent de 209 000 € pour l'intégration des stocks en cours 2023, de 40 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023 et de 16 932 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

Vote Budget Primitif du BA Cap Aéro 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe de la zone d'activités Cap Aéro Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 739 405 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 399 405 €.

- Les Recettes : elles se composent de 50 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés en 2023, de 32 000 € de stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2023, de la vente de terrains pour 290 000 € et d'une subvention de 27 405 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 32 000 € pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2023, de 50 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2022 pour les passer en stocks achevés sur 2023, de la vente de terrains pour 290 000 € et de 27 405 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève 340 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 50 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023, et de 290 000 € pour la vente de terrains

- Les Dépenses : elles se composent de 50 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023, de 32 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2023 et de 258 000 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc de l'Adour 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe aménagement du Parc de l'Adour s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 1 186 175 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 750 465 €

- Les Recettes : elles se composent de 100 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023, de 250 000 € de stocks en cours pour les études et les frais accessoires prévus en 2023, de 70 005 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks, de 35 160 € de loyers versés par la société FACEO et OPALE pour l'occupation du domaine public et 295 300 € pour la vente d'un terrain.

- Les Dépenses : elles se composent de 250 000 € pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2023, de 100 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2022 pour les passer en stocks achevés sur 2023, de 70 005 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks, de 295 300 € pour la sortie de terrain vendu et de 35 160 € pour le virement à la section d'investissement.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 435 710 €.

- Les Recettes : elles se composent de 100 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2022 pour les passer en stocks achevés sur 2023, de 5 250 € de cautions, de 295 300 € pour la vente d'un terrain et de 35 160 € pour le virement en provenance de la section de fonctionnement.

- Les Dépenses : elles se composent de 250 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2023, de 100 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023, de 5 250 € de cautions et d'un remboursement d'avance au BP pour 80 460 €.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement ZAC Pyrène-Aéro pôle 2023

Le budget primitif du Budget Annexe Aménagement de zones dit zone Pyrène-Aéro pôle pour l'exercice 2023, s'équilibre globalement en dépenses à 966 700 € il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 481 700 €.

- Les Recettes : elles se composent de recettes de loyers pour 18 100 €, de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure pour 350 700 € et de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour 112 900 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 96 700 € pour l'entretien des zones et les charges afférentes à ces dernières et de 385 000 € pour la dotation aux amortissements relatifs aux travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 485 000 €.

- Les Recettes : elles se composent pour 385 000 € de la dotation aux amortissements, et de 100 000 € d'opérations patrimoniales.

- Les Dépenses : elles se composent de 1 300 € pour des frais d'annonces, de 33 000 € pour des travaux de réfection de voirie au niveau du Pole de l'Echez, de 350 700 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la création des zones et de 100 000 € d'opérations patrimoniales.

Vote Budget Primitif du BA ZAC de Saux 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe de la Zone industrielle de Saux s'équilibre globalement en dépenses à 350 600 € et en recettes à 453 000 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 249 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de l'amortissement des subventions pour 9 600 €, de la vente d'un terrain pour un montant de 165 000 € et d'une subvention d'équilibre du BP à hauteur de 74 400 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 55 000 € pour les charges à caractère général (entretien de la zone, honoraires, annonces légales et taxes foncières), de dotations aux amortissements pour 25 000 € et de la sortie du terrain pour 169 000 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à en dépenses à 101 600 € et à 204 000 € en recettes.

- Les Recettes : elles se composent des amortissements pour 25 000 €, de la sortie du terrain vendu pour 169 000 € et de 10 000 € d'opérations patrimoniales,

- Les Dépenses : elles se composent de 82 000 € d'annonce, d'études et du lancement pour les travaux d'aménagement d'entrée de zone, de 10 000 € d'opérations patrimoniales et des amortissements des subventions pour 9 600 €.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le vote de l'ensemble des Budgets Primitifs 2023 des Budgets Annexes.

M. LE PRESIDENT : Je vous demande si sur les budgets annexes, il s'agit du même vote ? Même vote ? Abstention aussi sur les budgets annexes Messieurs-Dames ? Monsieur CHARLES ?

M. CHARLES : Je vote pour.

M. LE PRESIDENT : Ah bon très bien.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 8 : DM n° 5 - Budget Principal

Rapporteur : M. FEGNE

Par rapport au budget primitif du budget principal 2022, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **0,00 €**.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
66	66111-020	Intérêts réglés à échéance	6 000,00
011	60632-020	Fournitures de petits équipements	- 6 000,00
		TOTAL	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°5, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **0,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n°5 du Budget Principal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 9 : DM n°3 le budget annexe Parc d'activités des Pyrénées

Par rapport au budget primitif du budget annexe Parc d'activités des Pyrénées, des ajustements s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour le budget annexe qui suit ci – dessous :

BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES - M14

Décision Modificative n°3

Total général en DEPENSES	3 500,00
Total général en RECETTES	3 500,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
043	608	Ecritures d'intégration des frais financiers dans les stocks	3 500,00
		TOTAL	3 500,00

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	
043	796	Ecritures d'ntégration des frais financiers dans les stocks	3 500,00
		TOTAL	3 500,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°3, pour le budget annexe présenté ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n°3 pour le budget annexe Parc d'activités des Pyrénées.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 11 : ATMO Occitanie- convention 2023-2026

Rapporteur : M. PIRON

Atmo Occitanie est l'association agréée de mesure de qualité de l'air pour la Région Occitanie. Depuis 1997, par convention d'abord avec la ville de Tarbes puis avec le Grand Tarbes, la précédente association agréée, l'ORAMIP, a géré deux stations de mesure de pollution de l'air dans l'agglomération tarbaise et depuis janvier 2011, elle gère celle du lycée Jean Dupuy, à Tarbes.

Par ailleurs, la ville de Lourdes a également conventionné avec l'ORAMIP, en 2010, pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire municipal en deux stations (une en ville haute, secteur scolaire et centre-ville, et une en ville basse près des sanctuaires où la

circulation est très importante en saison). Ces stations réalisent le suivi en continu pour l'ozone (une), le monoxyde de carbone (une), les oxydes d'azote (deux) et les particules en suspension inférieures à 10 microgrammes (deux), ce qui permet de fournir l'indice quotidien de la qualité de l'air. Ce suivi s'effectuait grâce à une convention, et un avenant, qui ont pris fin le 2 août 2019.

La CATLP a conventionné avec ATMO Occitanie, à compter de janvier 2023, pour assurer le suivi de deux stations « fixes » de mesure de pollution atmosphérique, l'une à Tarbes et l'autre à Lourdes, et développer d'autres actions.

Il est proposé de conventionner à nouveau avec Atmo Occitanie à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Cette convention permet d'harmoniser les mesures des différents polluants sur les deux stations et de lister les obligations de chacune des parties, soit pour l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées:

- l'adhésion à ATMO Occitanie (750€/an),
- la participation financière au fonctionnement de la mesure de qualité de l'air sur l'ensemble du territoire (41 374€ pour une année complète),
- l'obligation de se conformer aux statuts d'Atmo Occitanie et de participer à l'évaluation de ces mesures de qualité de l'air.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Des questions ? Madame Rebecca CALEY.

MME CALEY : Merci Monsieur le Président. Donc, du coup, il a été pas mal question de chiffres jusque-là et de santé aussi, c'est vrai que les dernières évaluations en matière de mortalité liées à la pollution de l'air ambiant, sont de 40 000 décès attribuables chaque année à une exposition durable aux particules fines, et 7 000 attribuables aux oxydes d'azote. Donc c'était intéressant. Cette convention permet d'assurer le suivi de 2 stations de mesures de pollution atmosphérique, mais elle permet aussi apparemment de développer d'autres actions. L'Atmo propose notamment, en partenariat avec l'Observatoire régional de la santé, l'évaluation de l'impact sanitaire de l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération, et on pense que ça pourrait être intéressant qu'on puisse s'engager, et envisager de les solliciter pour cette étude.

M. LE PRESIDENT : Merci Madame CALEY. Monsieur PIRON, vous en pensez quoi ?

M. PIRON : Tout à fait, nous sommes totalement d'accord avec vous, d'ailleurs, c'est pour ça que nous les avons rencontrés la semaine dernière, et nous avons travaillé pendant 2 h avec les 2 représentants qui se sont déplacés sur Tarbes, et on va mettre en place justement tous ces processus, d'autant plus qu'ils sont très intéressés par ce qu'on va mettre en place au niveau du pollen. Voilà donc c'est un peu pour ça qu'ils sont venus nous voir également.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ?

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de poursuivre le partenariat avec Atmo Occitanie concernant la surveillance de la qualité de l'air et pour ce faire d'adopter la convention avec cet organisme (projet joint) à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. PIRON

L'allergie aux pollens est l'épidémie silencieuse ; elle touche aujourd'hui 30 % de la population. Ceci en raison de la hausse de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère générée par la hausse des températures et des polluants atmosphériques qui fragilisent le système pulmonaire humain.

L'allergie aux pollens est un enjeu de santé majeur, en augmentation exponentielle et rapide qui a un coût important pour la société, avec 7 millions de jours d'arrêts de travail et 16 milliards d'euros par an, en France.

La méthode de mesure historique repose sur 72 capteurs en France dont le plus proche est à Toulouse. Ce système permet la mesure et la discrimination des différents pollens présents dans l'atmosphère. Nous ne pouvons avoir connaissance des pollens qu'une fois le filtre prélevé et analysé en laboratoire.

Le déploiement de cette nouvelle solution technique permet une connaissance en temps réel grâce à un capteur optique et à la consultation numérique des données sur l'application gratuite « Live Pollen » (sur smartphone ou ordinateur).

Pour couvrir le plus grand nombre de personnes possible, dans le cadre du PCAET, la CATLP propose d'installer sur son territoire 5 capteurs de la société Lify Air. Ils seront installés sur des bâtiments communautaires et communaux :

- Saint Exupéry quartier Laubadère à Tarbes,
- piscine de Lourdes,
- Téléport 1,
- bâtiment communal de Bernac Debat,
- bâtiment communal de Geu.

Les capteurs ont un rayon de mesure de 2.5km.

Le malade sait quand les pollens arrivent grâce à des notifications sur l'application et il peut anticiper sa prise de traitement et adopter les bons gestes de prévention. Les réactions allergiques du malade peuvent être consignées jusqu'à trois mois pour en parler avec un médecin. La population allergique peut prendre au moment le plus opportun son traitement, c'est-à-dire lors de la phase asymptomatique et ainsi optimiser la prise médicamenteuse.

M. PIRON : Justement, il s'agit de l'installation d'analyseurs locaux et automatiques de pollen dans l'atmosphère. Alors l'allergie au pollen, c'est une épidémie silencieuse qui touche 30% de la population, c'est-à-dire à peu près 40 000 personnes sur notre collectivité, et c'est vraiment quelque chose qui devient de plus en plus prégnant en raison surtout de la hausse de la concentration du CO₂ dans l'atmosphère. C'est généré bien sûr par les températures et surtout de plus en plus de polluants océaniques, ce dont nous parlait Madame CALEY. C'est un souci majeur de santé publique et donc à l'heure actuelle, ce qu'il faut savoir, c'est que les informations dont disposent les médecins reposent sur un réseau de 72 capteurs en France, et pour nous c'est celui de Toulouse, donc ça pose 2 problèmes. Le premier problème, c'est que l'information n'est pas toujours précise, car l'environnement toulousain n'est pas identique au nôtre, surtout en termes de biodiversité végétale, et les conditions météo ne sont absolument pas les mêmes. Ensuite un problème de décalage dans la diffusion de l'info, parce que l'analyse des filtres qui se fait manuellement d'ailleurs à Toulouse, ça prend du temps, et même jusqu'à 2 semaines. Ça veut dire que les médecins, quand ils reçoivent l'information,

elle a déjà 2 semaines et en fait, elles concernent Toulouse et pas Tarbes. Vous imaginez que pour les pneumologues et les allergologues ce n'est pas vraiment ça. L'idée, c'est de mettre en place sur l'agglomération, 5 capteurs qui sont en capacité d'analyser en temps réel la nature et la concentration de pollen, et de le retranscrire instantanément dans une application gratuite et disponible pour tous. Ces 5 capteurs, on a un petit peu travaillé là-dessus, ils seraient installés, un sur les bâtiments de Saint-Exupéry à Tarbes, bâtiment de l'Agglomération, sur la piscine de Lourdes et sur le téléport 1, et ensuite 2 autres bâtiments, un à Bernac-Debat et un à Geu, ce qui fait qu'on couvre à peu près tout notre ensemble. L'avantage de ces zones, c'est qu'elles sont pour la plupart homogènes en termes d'altitude et de diversité végétale, et donc elles sont réellement représentatives d'environnement plus large qui en fait représente la diversité dans ce territoire. Il ne faut pas s'en tenir simplement aux 2 km et demi de portée de ces lecteurs lasers. Mais imaginez que, en fait, ils sont représentatifs et qu'on peut, tout le monde peut s'y retrouver à quelque chose près. Les avantages, c'est qu'un malade ne ressent généralement les premières réactions allergiques, que 3 jours en moyenne après la première émission pollinique. Il pourra donc, grâce à cette application, anticiper sa prise antihistaminique d'une part, donc plus de confort pour lui, et ensuite arrêter le traitement dès que l'activité allergisante cesse. On estime à peu près à 40%, potentiellement, la baisse de prise médicamenteuse. Il lui suffira donc de charger l'appli, installer les alertes en fonction de ses allergies, et il sera instantanément prévenu. Je précise que je n'ai pas moi spécialement une connaissance particulière, pour avoir des renseignements exacts, on a fait appel au Docteur GAYRAUD, qui est pneumologue allergologue, à la retraite depuis un an, mais il est toujours là, et non seulement il est très favorable à cette installation, mais en fait, ce qu'il nous a proposé surtout, c'est de travailler en amont, avant l'installation, avec des professionnels et également les associations de malades, pour optimiser l'exploitation de ces données. Le coût c'est, 36 000 €, avec le matériel, la maintenance, toute la logistique pour la situation des données, la gestion des données sur le site, et ça pour 3 ans. Sachant que l'expérimentation, ça va être une expérimentation sur 3 ans dans le cadre du PCAET, ça se fait en accord avec Atmo, qui s'intéresse de plus en plus au pollen. Il faut savoir qu'à Tarbes, nous avons monté un pollinarium il y a quelques années, qui a eu beaucoup d'effets, mais qui étaient très, très lourds à gérer, puisqu'il fallait que tous les matins, les jardiniers, aillent vérifier qui entraine en pollinisation, et qui n'y rentrait pas. Là, c'est vraiment un procédé qui est relativement révolutionnaire quand même. Les espèces ciblées, c'est classique, les herbacées, l'ambroisie, le plantain, l'ortie, l'oseille, etc., les arbres, le bouleau, le hêtre, ainsi que toutes les graminées, c'est plus de 50 espèces qui peuvent être surveillés en permanence.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la mise en place et le suivi d'analyseurs de pollens de la société Lyfi Air sur cinq bâtiments (trois intercommunaux et deux communaux),

Proposition adoptée à l'unanimité.

N°13 : Etude de faisabilité "énergie renouvelable" pour un réseau de chaleur au nord de la commune de Tarbes

Rapporteur : M. PIRON

Outre son rôle d'autorité coordonnatrice de la transition énergétique, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'est récemment engagée à être un territoire démonstrateur de la Transition Ecologique et Energétique auprès de l'ADEME.

L'orientation n°6 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé le 20 septembre 2020, fixe un objectif de « multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable ».

Dans ce cadre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées souhaite s'associer au département des Hautes Pyrénées et à la ville de Tarbes pour étudier la faisabilité d'implantation d'un réseau de chaleur renouvelable (biomasse ou géothermie) alimentant trois bâtiments publics : la piscine Tournesol communautaire, le collège Paul Eluard départemental et le complexe sportif Tarbes Nord communal.

Cette étude proposera des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offrent les trois sites.

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de cette étude, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble du projet. La CATLP assurera ce rôle en tant qu'autorité coordonnatrice de la transition énergétique.

Les bénéficiaires de l'étude, le Conseil Départemental, la CATLP et la ville de Tarbes, se répartiront à parts égales les dépenses non financées par les aides publiques mobilisables. L'étude de faisabilité (estimée à 30 000 euros) et le forage test (estimé à 8 000 euros) sont finançables à 70% ; une délibération sera prochainement étudiée en bureau communautaire pour la demande de subvention.

Le SDE65 assurera le financement de l'étude jusqu'à sa remise en tant qu'avance des fonds.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise en œuvre, par la CATLP d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur renouvelable à Tarbes nord sur trois bâtiments (piscines Tournesol, complexe sportif et collège Paul Eluard).

- de solliciter le département des Hautes Pyrénées et la commune de Tarbes pour participer à cette étude selon les modalités précédemment exposées.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N°14 : Syndicat pour la production de eaux de Médous: approbation de la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Rapporteur : M. PIRON

La CATLP a souhaité créer avec la Ville de Bagnères de Bigorre un syndicat mixte pour la production d'eau potable de Médous afin de pouvoir sécuriser cette ressource en eau par la construction d'une nouvelle usine de production.

Pour le bon fonctionnement de ce syndicat composé des 2 entités ci-dessus, il a été décidé de faire appel aux services des deux collectivités qui sont associées dans ce syndicat.

Il convient donc par cette convention de régler les modalités du fonctionnement du service entre les deux collectivités.

La CATLP mettra à disposition du Syndicat en partie la direction de l'administration territoriale de la CATLP composée de la direction, le service eau, les finances, la commande publique et l'informatique.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la CATLP et le Syndicat Mixte de la production d'eau potable de Médous telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 15 : Désignation des délégués membres du Syndicat Mixte de production d'eau potable de Médous

Rapporteur : M. PIRON

Les statuts qui ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 28 septembre 2022 disposent que la Communauté d'Agglomération doit élire 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants afin d'être représentés au sein du comité syndical de ce nouveau syndicat mixte.

Il est proposé comme

- Délégués Titulaires :

- Jean-Claude PIRON
- Alain LUQUET
- Anne SOULIE
- Emmanuel ALONSO
- Francine MATEOS

- Et comme Délégués Suppléants :

- Marion MARIN
- Isabelle LOUBRADOU
- Serge DUCLOS
- Joël CAZEDEBAT
- Valérie LANNE

M. PIRON : Il s'agit de la désignation des délégués membres de ce syndicat mixte, production d'eau potable de Médous. Alors, les statuts qui ont été approuvés par le Conseil communautaire disposent que la communauté d'agglomération doit élire 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, afin d'être représentés au sein de ce comité syndical. Il vous est proposé des noms. Le mien en tant que représentant de la CATLP. Alain LUQUET, puisque c'est le Président du syndicat du Marquisat qui achète de l'eau à Médous. Anne SOULIE, puisqu'elle va représenter l'ancien syndicat de Tarbes Sud. Emmanuel ALONSO, qui lui représentera le secteur de Tarbes Est, et qui était lui-même Président d'un syndicat d'assainissement, ainsi que Francine MATHEOS, qui représentera le syndicat de l'Arros. À noter que les 5 consomment et boivent au quotidien de l'eau de Médous. Si on les a choisis, c'est également parce qu'ils sont tous membres du Conseil d'exploitation de l'eau, et je dirais même, des membres assidus. Ensuite, les délégués suppléants. Marion MARIN, Isabelle LOUBRADOU, Serge DUCLOS, Joël CAZEDEBAT et Valérie LANNE, qui eux aussi participent avec assiduité à nos travaux. Et j'aimerais quand même vous faire remarquer une chose. C'est le premier syndicat où on envoie des délégués, la première structure qu'on crée depuis la création de la Commission parité femmes hommes. Et que là, vous avez la parité, sur 10, 5 hommes, 5 femmes.

M. LE PRESIDENT : Bravo. Pas de remarque particulière ? Vous êtes tous d'accord ? À moins qu'il y ait d'autres candidats, évidemment. S'il y a un autre candidat, on peut voter à bulletin secret si vous voulez.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'élire

- **Délégués titulaires :**

- Jean-Claude PIRON
- Alain LUQUET
- Anne SOULIE
- Emmanuel ALONSO
- Francine MATEOS

- **Délégués suppléants :**

- Marion MARIN
- Isabelle LOUBRADOU
- Serge DUCLOS
- Joël CAZEDEBAT
- Valérie LANNE

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 16 : Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) : approbation de la convention type de délégation de compétences à passer avec les Commune concernées

Rapporteur : M. PIRON

La compétence GEPU est définie comme suit par l'article L2226-1 CGCT : « *La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales **des aires urbaines** constitue un service public administratif (...), dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines* ».

La circulaire du 28/08/2018 d'application de la loi Ferrand précise que les EPCI sont tenus d'assurer l'exercice de cette compétence « dans les **zones urbanisées ou à urbaniser** du fait de leur classement par un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale ».

Les zones concernées sont donc les zones U, AU (avec ou sans 2AU), Nh, Ah et les zones Zc des cartes communales. Pour les communes soumises au RNU, « la détermination des parties urbanisées, au sens de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme, relève de l'appréciation de l'autorité locale, sous le contrôle du juge ».

Champ d'intervention :

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont concernées ici **les eaux pluviales de toiture, quand celles-ci ne sont pas infiltrées à la parcelle dans des puisards et uniquement dans les zones urbanisées ou à urbaniser.**

Les équipements concernés par la présente convention sont les ouvrages et réseaux recueillant des eaux de voiries (compétence communale) et les eaux de toiture dans les zones

urbanisées ou à urbaniser (objet de la présente délégation). L'inventaire et plan sont listés en annexe n°1.

La CATLP prend en charge financièrement et techniquement l'élaboration et la mise à jour du repérage des ouvrages et des réseaux d'eaux pluviales urbaines, ainsi que le schéma directeur associé.

Il est à noter que les avaloirs sont sous responsabilité des gestionnaires de voirie non concernés par la présente convention.

L'article L 5216-5 du CGCT dispose que la Communauté d'Agglomération peut déléguer par convention en tout ou partie la gestion de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines dite GEPU.

Il a été convenu suite à la Conférence des Maires du 16 juin pour les communes (30 sur 86 communes) concernées par le transfert que la CATLP délègue cette compétence à la commune tant que les charges liées à l'exercice de cette compétence ne pourront pas être évaluées de façon précise.

Il est retenu qu'en contrepartie de cette délégation de compétence, il ne soit pas opéré de réduction de l'attribution de compensation de la commune.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction pour la même durée et il sera possible d'y mettre fin suivant la volonté de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis et de la réalisation d'une évaluation des charges, qui se traduira par une baisse de l'attribution de compensation de la commune concernée.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention type de délégation de compétence telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 17 : Budget Primitif 2023 du budget Annexe des Transports

Rapporteur : M. PEDEBOY

Le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2023 s'élève en recettes à la somme de **13 746 421 €** contre **13 701 672 €** en dépenses.

➤ **La section de fonctionnement s'élève à 12 957 005 €**

Les recettes se composent principalement du versement transport estimé à 10 000 000 €, d'une dotation des Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine de 2 353 213 € au titre du transfert et de la coopération sur la compétence transport et transports scolaires, d'une dotation de l'Etat pour 495 000 € et de 80 000 € de frais d'inscription aux transports scolaires.

Les dépenses comprennent principalement :

- 7 451 389 € pour les contributions forfaitaires à verser aux délégataires

- 580 000 € de reversement à la Ville de Lourdes au titre de la délégation de la compétence transports scolaires,
- 700 000 € de contribution à verser à l'aéroport TLP,
- 789 416 € de dotations aux amortissements,
- 400 000 € pour des remboursements de frais de personnel au budget principal
- 50 000 € pour des remboursements de versement transport.
- 2 392 000 € pour les transports scolaires

➤ **La section d'investissement s'élève à 789 416 € en recettes et à 744 667 € en dépenses**

Les recettes se composent de 789 416 € de dotations aux amortissements.

Les dépenses comprennent principalement 360 000 € pour la mise en place de consignes vélo sécurisées les villes de Tarbes et Lourdes, de 200 000 € de travaux pour l'aménagement cyclable de la partie nord de l'axe Tarbes/Lourdes, et de 100 000 € de frais d'étude pour l'élaboration du PDU.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2023

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 18 : Avenant n°4 à la convention de délégation partielle des transports scolaires de la CATLP à la ville de Lourdes

Rapporteur : M. PEDEBOY

Par convention du 11 janvier 2018 la CATLP a délégué partiellement sa compétence d'organisation des transports scolaires sur le territoire de la Commune à la ville de Lourdes.

Il est proposé dans l'avenant n°4 à cette convention de prolonger cette délégation de compétence jusqu'au 7 juillet 2023.

Par ailleurs, un accompagnateur sera désormais mis en place sur les circuits de transports scolaires de 1^{er} cycle pour sécuriser le transport de ces jeunes enfants comme le prévoit la charte des transports scolaires de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°4 de prolongation de la convention de délégation de compétence des transports scolaires sur le territoire intra-muros de la commune à la ville de Lourdes jusqu'au 7 juillet 2023.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 19 : Règlement du Fonds Communautaire d'intervention Economique - signature de l'avenant n°7

Rapporteur : M. CLAVERIE

Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels que les communautés d'agglomération, peuvent accorder des aides pour favoriser le développement économique sur le territoire de leurs communes membres.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a approuvé le 21 décembre 2017 son règlement d'intervention du fonds communautaire économique, son avenant n°1 le 10 avril 2018, son avenant n°2 le 26 juin 2019, son avenant n°3 le 25 septembre 2019, son avenant n°4 le 27 février 2020, son avenant n°5 le 30 septembre 2020 et son avenant n°6 le 13 avril 2021.

Aujourd'hui, il est proposé de faire évoluer le règlement d'intervention au regard des évolutions réglementaires, des enseignements issus de la mise en œuvre de nos dispositifs et de l'ambition de la Communauté d'agglomération.

D'autres modifications pourront être proposées ultérieurement, une fois que la Région, qui est chef de file aura elle aussi revu ses règlements d'intervention dans le cadre du nouveau SRDEII 2022/2028 (Schéma régional développement économique, innovation et Innovation et Internationalisation) adopté le 25 novembre 2022.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1. Une nouvelle rédaction de la fiche 1 :
 - Précisions sur les secteurs d'activité éligibles
 - Précisions sur les conditions dans lesquelles les SCI peuvent être éligibles
 - Intégration dans l'assiette des dépenses éligibles du rachat des bâtiments afin d'encourager la résorption des friches privées, cela devenant une priorité suite à l'adoption de la Loi Climat et résilience
 - Considérer comme éligibles les projets hors ZAE seulement en cas d'extension ou de rachat compte tenu de l'importante diminution du foncier sur nos zones
 - Fixer un délai maximal de 3 ans pour la création des emplois exigée pour bénéficier de l'aide de la CATLP
 - Préciser que l'aide de 20% de l'assiette subventionnable constitue un maximum
 - Renvoyer les modalités de paiement à la convention de financement pour les adapter
2. Suppression de la fiche 1.2 qui fait double emploi avec les aides du BDEA Adour dont nous sommes membre.
3. Suppression de la fiche 1.3 sur l'aide aux entrées de site industriel qui n'est plus utilisée
4. Suppression de la fiche 1-4 : l'aide aux projets exceptionnels sera faite au cas par cas
5. Adapter la fiche 2.3 relative à l'aide aux commerces dans les centres ville des communes de plus de 10 000 habitants suite à la fin du dispositif d'Etat FISAC
6. Supprimer la fiche 2.4 sur l'aide à l'investissement immobilier pour les communes et les associations de commerçants dans le cadre de projets de pépinières d'activités commerciales qui n'est pas utilisée

7. Suppression de la fiche 3 sur l'aide aux tiers lieux avec la fin de l'appel à projet dédié et l'existence d'un nombre suffisant de tiers lieux à l'échelle de l'agglomération permettant de les mettre en réseau.

Le reste est inchangé.

Il est donc proposé d'approuver le nouveau règlement d'intervention pour le fonds d'intervention communautaire économique annexé à la présente délibération.

M. CLAVERIE : Je remercie ceux qui ont participé à cette commission. Pour ce règlement, une commission Théodule qui s'est réunie à plusieurs reprises, qui a été très participative et transpartisane.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur CLAVERIE, merci à vous, à Monsieur PINNA et à toutes les personnes qui ont travaillé sur ce sujet. Y a-t-il des questions ?

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 20 : Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023

Rapporteur : M. CLAVERIE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" est modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour l'année 2023, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les

communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la Communauté d'agglomération de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et enjeux d'animation locale.

Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la Communauté d'agglomération recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :

- avec les évènements de portée communautaire, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
- avec des évènements locaux générateurs d'animation locale.

Il est précisé que le choix des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des Maires des communes pour l'année 2023.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable pour l'autorisation de 7 dimanches pour les communes demandeuses, de 12 pour la commune de Tarbes dont 5 seront exclusivement réservés aux concessions automobiles et 12 pour la commune de Lourdes au regard notamment de sa situation de ville touristique.

M. CLAVERIE : J'ajoute que pour les concessions automobiles, avant c'étaient les préfetures qui délibéraient, et puis la nouvelle loi fait que ce seront les maires qui délibéreront. Je vous remercie.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'ouverture dominicale de 7 (sept) jours sur l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération hors les communes de Tarbes et Lourdes autorisées à 12 jours dans les conditions exposées ci-dessus.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N°21 : Approbation des projets d'avenants aux conventions-cadre avec l'OPH 65, la SEMI TARBES et ICF ATLANTIQUE, portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2023, pour les contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes

Rapporteur : Mme DOUBRERE

Conformément aux attendus de la loi de 2014, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le contrat de ville du Grand Tarbes et le contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés depuis le 1er janvier 2017 par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre de sa compétence obligatoire « politique de la ville ».

La durée des contrats de ville a été prolongée une première fois jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, cette prorogation entraînant celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le

protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 constitue le cadre de rénovation des contrats de ville jusqu'en 2022.

La rénovation des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes ont ainsi pris la forme de Protocoles d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019-2022, approuvés par délibération n°22 du conseil communautaire du 25 septembre 2019.

Ces protocoles tiennent lieu d'avenant n°2 au contrat de ville du Grand Tarbes et d'avenant n°1 au contrat de ville de Lourdes.

La loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 des finances pour 2022, est venue prolonger, une nouvelle fois, la durée des contrats de ville, jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, un avenant n°3 au contrat de ville du Grand Tarbes et un avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes, prolongeant la durée de ces contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023, ont été approuvés par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances 2015, l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers politique de la ville est rattaché aux contrats de ville, constituant une des annexes obligatoires.

La prolongation des deux contrats ainsi formalisés permet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, par voies d'avenants.

Cet abattement de TFPB, sur les patrimoines situés dans les quartiers politique de la ville (QPV), permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine pour les locataires ou des dispositifs spécifiques aux quartiers.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'OPH 65, la SEMI TARBES et ICF HABITAT ATLANTIQUE peuvent donc bénéficier de cette exonération jusqu'au 31 décembre 2023.

Des projets d'avenants aux conventions cadres des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, fixant le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de la TFPB de chacune des parties prenantes, ont ainsi été rédigés.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver les projets d'avenants suivants :

- Avenant n°2 à la convention cadre 2017-2020 avec l'OPH 65 portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties -TFPB-, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2023 – Contrat de ville de Lourdes.
- Avenant n°2 à la convention cadre 2016-2020 avec l'OPH 65 portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties -TFPB-, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2023 – Contrat de ville du Grand Tarbes.
- Avenant n°2 à la convention cadre 2017-2020 avec la SEMI TARBES portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties -TFPB-, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2023 – Contrat de ville du Grand Tarbes.
- Avenant n°2 à la convention cadre 2017-2020 avec ICF HABITAT ATLANTIQUE portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties -TFPB-, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2023 – Contrat de ville du Grand Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les projets d'avenants aux conventions-cadre, avec l'OPH 65, la SEMI TARBES et ICF HABITAT ATLANTIQUE, portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2023, pour les contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, tels qu'ils figurent en annexes.

Proposition adoptée à la majorité avec 92 voix pour et 5 ne participant pas au vote (M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, M. David LARRAZABAL, M. Ange MUR)

N° 22 : Fonds d'Aide aux Communes – travaux d'urgence – demande d'aide financière exceptionnelle de la Commune de BENAC

Rapporteur : M. GARROT

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes – paragraphe Travaux d'urgence, la commission Fonds de Concours dans sa séance du 15 novembre 2022 a examiné la demande de Bénac et propose de lui affecter exceptionnellement la somme de 3 040 €.

Il s'agit de travaux urgents de prévention des risques d'inondation dans le village, réhabilitation des anciens canaux annexes de l'Echez pour un coût prévisionnel 6 080,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	FAC 2022 – TX URGENCE	O		3 040 €	50
Part communale				3 040 €	50
TOTAL				6 080 €	100

L'attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec la Commune.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 3 040 € à la Commune de Bénac et ce à titre exceptionnel dans le cadre des travaux d'urgence

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Qu'est-ce qu'il y a ? Au final, je propose une pause, vous êtes d'accord ?

N° 23 : Modalités de dissolution du PETR Cœur de Bigorre : renvoi des missions exercées ; devenir du personnel ; répartition des avoirs

Rapporteur : M. MUR

Afin d'assurer une mise en conformité avec la loi MAPTAM et dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle génération de politiques contractuelles par la Région, les EPCI du territoire portent un projet de restructuration territoriale à compter du 1er janvier 2023 :

- dissolution du PETR Cœur de Bigorre au 31/12/2022,
- modification statutaire du PETR du PLVG pour évoluer vers un syndicat mixte non PETR au 01/01/2023,
- création d'un nouveau PETR unique constitué de la CA TLP pour l'ensemble de son périmètre, la CCHB et la CCPVG au 01/01/2023, qui sera chargé du portage de politiques contractuelles,

La CATLP a approuvé par délibération en date du 28/09/2022 le principe de la dissolution du PETR Cœur de Bigorre au 31/12/2022.

Il convient de définir les modalités de cette dissolution proposées par le PETR Cœur de Bigorre :

1/ Renvoi des missions exercées aux membres

L'article 6 des statuts du PETR Cœur de Bigorre précise les compétences et missions exercées par le PETR au lieu et place de ses membres. Celles-ci concernent :

- le portage de politiques contractuelles infrarégionale et infradépartementale de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires,
- la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020.

Du fait de la dissolution du PETR Cœur de Bigorre, l'exercice de ces missions sera renvoyé aux EPCI membres du PETR, qui pourront, le cas échéant, les re-déléguer dans le cadre de la nouvelle restructuration territoriale.

2/ Devenir du personnel du PETR

Le PETR compte un seul agent fonctionnaire.

Compte tenu de la restructuration territoriale prévue au 1^{er} janvier 2023 pour le portage des politiques contractuelles et de la réorganisation de l'ingénierie associée, après information préalable de l'agent concerné, il a été proposé son transfert vers la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au 1^{er} janvier 2023.

Les modalités de ce transfert sont précisées dans le projet de convention de répartition du personnel jointe à la présente délibération.

3/ Répartition des avoirs

Répartition de la trésorerie, des titres et des mandats non recouvrés

Le principe d'affectation de la trésorerie disponible est le suivant :

- Clé de répartition entre les membres :
 - CCHB : 55,3%
 - CA TLP : 44,7%

- Désignation de la collectivité reprenant les titres non soldés :

Le montant cumulé des titres non soldés au 31/12/2022 sera ajouté à la trésorerie disponible, pour être réparti entre les membres.

La CATLP est désignée comme caisse unique pour gérer la récupération des titres non soldés. Ces titres seront donc intégrés dans la part revenant à cette collectivité, qui devra

donc assumer un éventuel risque de non recouvrement. Ainsi, la CATLP verra son montant attribué réduit du montant cumulé des titres non recouverts. Ce montant sera rétabli par le versement effectif des débiteurs.

Répartition des biens de l'actif et du passif

Sans objet (aucun bien de l'actif ou du passif à transférer).

Répartition des emprunts

Sans objet (aucun emprunt en cours).

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame CALEY.

MME CALEY : Merci Monsieur le Président. Est-ce que vous pouvez nous donner quelques exemples de politiques contractuelles qui sont qualifiées de nouvelles générations qui seront portées par cet outil collaboratif ? Merci.

M. MUR : Ce sera sur tout le nouveau programme LEADER qui va être exposé, et dont nous n'avons pas encore les lignes, mais qui inclut une part plus importante aux politiques. Ça porte sur le programme LEADER.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions ? Madame CALEY ? Non, c'est bon ?

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modalités de dissolution du PETR Cœur de Bigorre présentées ci-dessus et de valider :

- la reprise des missions jusqu'alors exercées par le PETR par ses EPCI membres,
- la convention de répartition du personnel annexée à la présente délibération,
- la clé de répartition des avoirs proposée,

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 24 : Convention de mise à disposition de service relative à l'animation de politiques contractuelles portées par le PETR Plaines et Vallées de Bigorre

Rapporteur : M. MUR

Par délibération en date du 28 septembre 2022, la CA TLP a approuvé la création, au 1^{er} janvier 2023, du syndicat mixte du PETR Plaines et Vallées de Bigorre qui sera constitué de trois EPCI : la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ; la Communauté de Communes de la Haute Bigorre et la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Ce PETR sera chargé du portage des politiques contractuelles suivantes :

- Programme LEADER « Plaines et Vallées de Bigorre » ;
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) « Haute Bigorre » et ATI FEDER « Haute Bigorre » ;
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) « Vallées des Gaves » et ATI FEDER « Vallées des Gaves ».

Dans un souci de bonne coordination de l'ensemble des politiques contractuelles mises en œuvre à l'échelle de chaque EPCI membre du PETR et de mise en cohérence avec chaque projet de territoire intercommunal, il a été convenu du portage d'une mission « politiques contractuelles » au niveau de chaque EPCI membre du PETR.

La mission « politiques contractuelles » de chaque EPCI membre doit donc être, totalement ou partiellement, mise à la disposition du PETR Plaines et Vallées de Bigorre pour lui permettre la mise en œuvre des politiques contractuelles qu'il porte.

Ainsi, il convient de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de la mission « politiques contractuelles » de la CATLP au profit du PETR Plaines et Vallées de Bigorre.

Il s'agira pour la CATLP, à compter du 1^{er} janvier 2023, de mettre à disposition du PETR partie de sa mission « politiques contractuelles », nécessaire l'animation des politiques contractuelles portées par le PETR et qui concernent le périmètre de la CATLP.

Cette mise à disposition portera sur l'animation/gestion du programme LEADER pour les dossiers relevant du territoire de la CATLP.

La convention de mise à disposition de service proposée est présentée en annexe de la délibération et représente un 0,5 Equivalant Temps Plein d'un emploi d'attaché.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Madame CALEY, vous avez eu une réponse dans cette délibération à votre question précédente. Y a-t-il des remarques particulières ?

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au profit du PETR Plaines et Vallées de Bigorre, pour la mise en œuvre de politiques contractuelles.
- d'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 25 : Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au sein du syndicat mixte du PETR Plaines et Vallées de Bigorre

Rapporteur : M. MUR

Par délibération en date du 28 septembre 2022, la CATLP a approuvé la création au 1^{er} janvier 2023 du syndicat mixte du PETR Plaines et Vallées de Bigorre qui sera constitué de trois EPCI : la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ; la Communauté de Communes de la Haute Bigorre et la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Ce PETR sera chargé du portage des politiques contractuelles suivantes :

- Programme LEADER « Plaines et Vallées de Bigorre »
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) « Haute Bigorre » et ATI FEDER « Haute Bigorre »

- Contrat Territorial Occitanie (CTO) « Vallées des Gaves » et ATI FEDER « Vallées des Gaves »

Ainsi, il convient de désigner les délégués de la CATLP qui siègeront au sein du Conseil Syndical du PETR Plaines et Vallées de Bigorre (4 titulaires et 4 suppléants).

Il est proposé la désignation suivante :

TITULAIRES (4)	SUPPLEANTS (4)
-	-
-	-
-	-
-	-

M. MUR : Vous aviez envoyé un appel à candidature en vue des suppléants qui se présenteraient, mais je n'en ai pas la liste.

M. LE PRESIDENT : Moi, je l'ai. Je vais vous la proposer. Alors titulaires, 4, Ange MUR, Louis CASTERAN, Jean-Louis CAZAUBON, Évelyne RICART. Suppléants, Cécile PREVOST, Jean-Claude CASTEROT, Fabrice SAYOUS et Anne SOULIE. Est-ce que vous êtes tous d'accord ? Maintenant, souhaitez-vous qu'on procède à un vote à bulletin secret ? Non ? Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il peut y avoir d'autres candidats. Non ? Tout le monde est d'accord ? Merci Ange MUR.

M. MUR : Merci à vous.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder / ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein du syndicat mixte du PETR Plaines et Vallées de Bigorre
- d'approuver la liste des représentants désignés ci-dessus.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 26 : PCAET - bilan 2022, action haies 2022 et programme d'actions 2023

Rapporteur : Mme PREVOST

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), adopté le 30 septembre 2020, se compose de nombreux éléments de diagnostic qui ont permis de bâtir une stratégie adaptée au territoire avec des objectifs à atteindre à l'horizon 2030.

Un programme d'actions divisé en 6 orientations stratégiques a été élaboré avec l'ensemble des parties prenantes du territoire ; les actions relèvent des champs d'interventions de la collectivité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires.

Ci-dessous sont présentées les opérations individualisées sur les budgets CATLP.

MME PREVOST : Alors c'est un travail soutenu qui a été mené par le service transition écologique et environnement de la CATLP. Et je tiens vraiment à valoriser leur travail et à les remercier.

Bilan des actions 2022 :

- Bio Pour tous « 6^{ème} année » : 30 000 euros

Son objectif est de lever les obstacles à l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour les familles à petits budgets : un peu moins de 2000 personnes ont bénéficié de ce programme.

- Défi Locavore « deuxième saison » : 20 000 euros

Afin de connaître les pratiques alimentaires de sa population, valoriser les savoir-faire et les productions locales de son territoire, 50 foyers ont bénéficié du défi Locavore 2022, animation réalisée par le CPIE de Bagnères de Bigorre avec le suivi des achats alimentaires, des visites de fermes, des ateliers de cuisine et des soirées thématiques.

- Animation scolaire « vulnérabilité du territoire au changement climatique » : 20 000 euros

Cette action, animée par les Petits Débrouillards, s'est déroulée en septembre et décembre 2022 dans 10 groupes scolaires (Angos, Lagarde, Lamarque-Pontacq, Loucrup, Lourdes, Saint Martin, Sarrouilles, Tarbes) pour près de 450 enfants de cycle élémentaires.

- Animation aux économies d'énergies dans le logement : 20 000 euros

Confiée au CPIE de Bagnères de Bigorre, l'objectif est d'aller à la rencontre des habitants en proposant des animations ludiques, participatives et accessibles à tous.

« Les soirées des Economies d'Energies » se composent d'une balade thermographique pour présenter les enjeux de la rénovation énergétique par la réalisation de travaux et de la présentation d'écogestes. 13 communes ont accueilli ces soirées : Aspin-Lavedan, Aureilhan, Bénac, Bernac-Debat, Horgues, Ibos, Laloubère, Lourdes, Odos, Ossun, Orleix, Lamarque Pontacq et Tarbes.

- Prime Air Bois de la CATLP « deuxième saison » : 150 000 euros

Fort du succès en 2021, la CATLP pérennise cette action volontariste en faveur de la préservation de la qualité de l'air. Cela se concrétise par une aide financière d'un montant de 500 euros destinée à l'achat d'un poêle ou d'un insert qu'ils soient aux bois bûches ou aux granulés comme système de chauffage. Cette prime est éligible en remplacement d'un ancien appareil ou pour l'acquisition d'un premier appareil de chauffage au bois. 300 foyers aidés pour un montant des travaux estimés selon devis à environ 1 700 000 euros.

Le CPIE, dans la cadre de l'animation «aux économies d'énergies dans le logement», a rencontré une quarantaine des bénéficiaires, chez eux, pour les sensibiliser très concrètement à l'utilisation de leur nouveau mode de chauffage et aux écogestes.

- Plantation de haies champêtre « 3^{ème} édition » : 24 691 euros

Cet Appel à projet (AAP) vise à accompagner la plantation de nouvelles haies champêtres, la restauration de haies dégradées et la création de bosquets. 10 communes de la CATLP (Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Gardères, Geu, Juillan, Lourdes, Lugagnan, Luquet, Orleix, Soues et Tarbes) ont vu leurs projets retenus pour un montant total éligible de 47 710 euros soutenus à hauteur de 24 691 euros par la CATLP. 4 401 mètres linéaires de haies seront plantées cette année.

- Fonds biodiversité « 3^{ème} édition » : 29 766 euros

Cet AAP vise à mieux connaître, préserver et développer la biodiversité par le soutien à des actions d'investissement, d'éducation et de sensibilisation sur des terrains communaux. 8

communes de la CATLP (Aureilhan, Gayan, Geu, Hibarette, Juillan, Saint Martin, Salles-Adour, Soues, et Tarbes) ont vu leurs projets retenus pour un montant total éligible de 78 433 euros soutenus à hauteur de 29 766 euros par la CATLP.

- Schéma Directeur des Energies (SDEn) : 105 760 euros

Débuté en 2022, le SDEn vise à décliner territorialement les objectifs de développement d'énergie renouvelable (chaleur et électrique) sur le territoire de la CATLP. Il permettra également d'apporter des analyses multicritères pour la conversion énergétique du secteur de l'habitat et du secteur des transports afin d'alimenter les démarches de planification en cours (SCOT, PLH et PDM). La SPL « Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie » (AREC Occitanie) terminera sa mission début 2023.

- « Superchargeur » pour véhicule électrique (action 2021 reportée)

Le SDE a débuté les travaux d'installation de 3 superchargeurs au parking de covoiturage à Séméac, au parking de Tarbes Expo Pyrénées Congrès et à la gare de Lourdes. Les travaux seront terminés en 2023. Seule la borne de Séméac est opérationnelle à ce jour en raison de retard sur la fourniture de matériel électrique pour le raccordement au réseau.

- Création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé

En complémentarité du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées, le conseiller en énergie partagé accompagne les communes membres de la CATLP dans la mise en œuvre de leur plan d'actions d'économie d'énergie, de rénovation énergétique de leur patrimoine et de développement des énergies renouvelables sur leur patrimoine. Il travaille par ailleurs sur le patrimoine de la CATLP.

Programme d'actions 2023 :

- Bio pour Tous « 7^{ème} année » : 40 000 euros

Les actions initiales restent inchangées (péréquation tarifaire en Biocoop, portage de légumes bios au secours populaire et ateliers cuisine-visites de fermes). En sus, il est choisi d'élargir le périmètre des bénéficiaires aux étudiants. Cela passera par une augmentation des livraisons de légumes portée à 7.5 tonnes et de la mise en place d'ateliers spécifiques.

- Défi Locavore « troisième saison » : 20 000 euros

L'action reste inchangée en termes de durée (3 mois) et de bénéficiaires (50 foyers) au regard des retours positifs du format 2022.

- Animation scolaire : 30 000 euros

Suite à la très grande appétence des écoles pour accueillir l'animation « vulnérabilité du territoire au changement climatique » (plus de 90 demandes), il est proposé d'augmenter le nombre de classes bénéficiaires pour sensibiliser 600 élèves par an.

- Animation aux économies d'énergies dans le logement : 20 000 euros

L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants en proposant des animations ludiques, participatives et accessibles à tous. Comme en 2022, « les soirées des Economies d'Energies » se composeront d'une balade thermographique pour présenter les enjeux de la rénovation énergétique par la réalisation de travaux et de la présentation d'écogestes ; de nouvelles communes seront contactées.

- Prime Air Bois de la CATLP « troisième saison » : 150 000 euros

Fort du succès en 2022, la CATLP pérennise cette action volontariste en faveur de la préservation de la qualité de l'air. Cela se concrétise par une aide financière d'un montant de 500 euros destinée à l'achat d'un poêle ou d'un insert comme système de chauffage, en

remplacement d'un ancien appareil ou pour l'acquisition d'un premier appareil de chauffage au bois. 300 foyers pourront bénéficier de la prime.

- Fonds Renaturation de la CATLP : 120 000 euros

Ce fonds « renaturation » vise à aider les actions des communes et partenaires en faveur de la biodiversité. Il sera décliné en deux sous chapitres : plantation de haies et fonds biodiversité. En lien avec le contrat de progrès passé avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, nous essaierons d'y développer les pratiques de désimperméabilisation des sols et préservation des eaux souterraines.

- PCAET / Evaluation à mi-parcours et mise à jour des indicateurs de suivi : 45 000 euros

Comme le prévoit la loi, le PCAET, adopté en septembre 2020, doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Elle sera réalisée par la SPL « Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie » (AREC Occitanie) afin d'évaluer l'avancement du PCAET, de mettre à jour les indicateurs de suivi et de recalibrer certains éléments de la stratégie et du plan d'actions au regard des évolutions réglementaires et macro-économiques.

- Bilan gaz à effet de serre réglementaire de l'EPCI « CATLP » : 20 000 euros.

La loi Energie-Climat de 2019 (n° 2019-1147 du 8 novembre 2019) et le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 viennent renforcer la réglementation en termes d'énergie et son articulation avec les autres réglementations en vigueur pour une mise en œuvre des bilans gaz à effet de serre dans les collectivités. Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre de la structure concernée en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions. La mission sera confiée à l'AREC Occitanie.

- Qualité de l'air : installation d'analyseurs automatiques de pollens : 35 000 euros

L'action consiste en la pose de 5 analyseurs de pollen de la société Lify Air sur le territoire de la CATLP. Cet outil permet en continu la mesure et la discrimination des différents pollens présents dans l'atmosphère. Ces informations remontent gratuitement sur une application gratuite sur smartphone et un site internet pour que la population allergique puisse prendre son traitement au moment le plus opportun.

- Soutien à l'accès et à l'assainissement dans la commune d'Edèa au Cameroun : 2000 euros (budget Service de l'Eau)

Il s'agit de soutenir un projet d'étude qui permettra d'apporter les réponses techniques aux besoins en eau et en assainissement du quartier de Mbanda Ecole, à Edèa au Cameroun. Ce projet vise à sécuriser et garantir l'accès à l'eau de 80 000 personnes et permettra de renforcer la scolarisation des enfants de ce secteur.

- Réalisation d'une étude de faisabilité énergie renouvelable : 40 000 euros

Il s'agit d'une étude de faisabilité « énergies renouvelables » (biomasse + géothermie) sur le périmètre du collège Paul Eluard, du complexe sportif Tarbes Nord et de la piscine Tournesol. Suite aux conclusions du bureau d'études, les trois partenaires concernés, département des Hautes Pyrénées, ville de Tarbes et CATLP, pourront, ou pas retenir la solution technique, économique et juridique la plus pertinente. Cette étude sera potentiellement finançable par la Région Occitanie et par l'ADEME.

- Communes neutres en carbone en 2050 : 5 000 euros

Il est difficile pour les communes, quelles que soient leur taille, de décliner les objectifs du PCAET à l'échelle de leur territoire. C'est pourquoi la commune d'Odos souhaiterait s'associer avec une commune rurale – Aspin-en-Lavedan - et une commune urbaine plus importante –

Aureilhan - pour modéliser des actions au niveau des citoyens, de la collectivité et des socio-professionnels et en mesurer leurs effets. Ces trois communes proposent d'expérimenter une démarche de type « Communes neutres carbone en 2050 ». La CATLP va soutenir cette action en tant qu'expérience éventuellement reproductible par la suite ; une seule pré-étude sera financée en 2023.

MME PREVOST : C'est terminé

M. LE PRESIDENT : Bravo, merci Cécile PREVOST.

MME PREVOST : Bravo au service surtout, honnêtement.

M. LE PRESIDENT : Monsieur CHARLES vous trouviez qu'on ne faisait pas grand-chose dans ces domaines, vous avez là la démonstration de l'action que nous menons depuis quelques années. Rien que ces petites opérations, il y en a 11, représentent 525 000 €, et elles aident des centaines de personnes. Voilà, je réponds à la question que vous posiez tout à l'heure. Vous trouviez qu'on ne faisait rien, ce n'était pas très sympa, mais voilà les réponses, elles arrivent seules. Voilà. Y a-t-il des questions ? Madame CALEY, allez-y Madame CALEY.

MME CALEY : Non mais ne le prenez pas comme ça, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Ce serait bien que de temps en temps on puisse dire ce qui est bien.

MME CALEY : Attendez d'écouter ce qu'on avait à vous dire quand même à ce sujet. C'est de l'investissement et justement, on voulait remercier, vous remercier bien évidemment, et remercier Madame PREVOST pour cette présentation, qui donne à voir, de manière concrète, l'engagement et l'investissement de la collectivité dans la lutte contre le réchauffement climatique, et contre la nécessaire adaptation. Il nous semble cependant juste important d'y intégrer de manière plus visible, et volontariste, la question de la mobilité, en actant un objectif commun de réduction des gaz à effet de serre, en musclant le schéma des mobilités actives, en accompagnant les plans de déplacements d'entreprise, d'administration, en organisant l'intermodalité par de véritables pôles d'échanges. Donc en gros ce sera sûrement bien de travailler tout ça ensemble. Et enfin, permettre à tous les habitants de notre territoire, et plus particulièrement aux plus vulnérables, l'accès à une alimentation de qualité est un enjeu majeur et un déterminant de santé. Nous saluons en cela, l'élargissement du périmètre des bénéficiaires du bio pour tous aux étudiants. Et du coup, n'est-il pas temps de s'engager dans un projet alimentaire territorial ? Qui nécessitera, mais on l'a dit juste auparavant, des moyens humains, parce que tout ça, ça nécessite des moyens humains pour pouvoir y parvenir. Merci.

M. LE PRESIDENT : Bien. Y a-t-il d'autres interventions ? Je ne ferais pas de commentaire. Il n'y en a pas ?

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter une aide de 360 euros pour la plantation de haies sur la commune de Bernac-Dessus.

- d'adopter le programme d'actions 2023 du PCAET :

- Bio Pour Tous : 40 000 euros
- Défi Locavore : 20 000 euros
- Animation scolaire : 30 000 euros
- Animation aux économies d'énergies dans le logement : 20 000 euros
- Prime Air Bois : 150 000 euros
- Fonds Renaturation : 120 000 euros


- Evaluation à mi-parcours et mise à jour des indicateurs de suivi du PCAET : 45 000 euros
- Bilan des gaz à effet de serre réglementaire: 20 000 euros.
- Qualité d'air, installation d'analyseurs automatiques de pollens : 35 000 euros
- Réalisation d'une étude de faisabilité énergie renouvelable : 40 000 euros
- Communes neutres en carbone en 2050 : 5 000 euros

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie de votre patience. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, je déclare clos ce Conseil Communautaire.


Fin de séance : 21 h 31

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

La Secrétaire de séance,



Stéphanie MENUET.